

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 janvier 2025

La séance est ouverte à 21h01.

Présidence:

M. V. Maillen

Bourgmestre:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, Ch. Deom, S. Scailquin

MM. T. Auspert, Ch. Capelle, P-Y. Dupuis, B. Malisoux

Présidente du CPAS:

Mme D. Klein (ne prend pas part au vote)

Conseillers et Conseillères:

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés

Mmes F. Collard, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, I. Hambenne-Beudels, C. Neveu, C. Martin

MM. Y. Eeckhout, F. Etienne, D. Fiévet, C. Laloux, J. Lemoine,

F. Mencaccini, M. Pira, B. Sohler

M. L. Demarteau, Chef de groupe MR

Mme C. Absil

MM. F. Delahaut, L. Gennart

Mme Ch. Mouget, Cheffe de groupe Ecolo

Mme M. Hallet, S. Linsmeau, C. Quintero-Pacanchique

M. Ph. Noël

M. F. Martin, Chef de groupe PS

Mmes M. Chenoy, C. Geudvert, G. Grovonius, E. Tillieux

MM. F. Seumois, K. Tory

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB

Mme F. Jacquet, V. Léonard

M. A. Simon

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale (sauf pour les points 45 et 46)

M. B. Falise, Directeur général adjoint (sauf pour les points 45 et 46)

Mme A. Barzin, Première Echevine (pour les points 45 et 46)

Excusées:

Mme M. Pennewaert, Conseillère communale Les Engagés

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo

Séance publique

Mme Dorothée Klein, n'ayant pas la qualité de Conseillère communale, participe au Conseil communal en tant que membre du Collège mais ne vote sur aucun point.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 2:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo
- Abstention: PTB

Point 4:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), Ecolo
- Non: PS
- Abstention: PTB

Point 5:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo
- Non: PTB

Point 12:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo
- Abstention: PTB

Points 14 à 18:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo
- Abstention: PTB

Point 19:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), Ecolo
- Non: PS:
- Abstention: PTB

Point 32:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo
- Non: PTB

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	5
CELLULE CONSEIL	5
1. Procès-verbaux des séances des 02 et 17 décembre 2024: approbation	5
MANDATS ET TUTELLE CPAS	5
2. Représentation: Comité de Concertation Ville/CPAS	5
APPUI JURIDIQUE ET DPO	6
3. Marchés publics et concessions: délégation de compétences actualisation - Ville et Régie foncière	6
4. Opérations patrimoniales: délégations	7
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	9
5. Fins de fonctions du personnel contractuel: délégation	9
6. Tutelle CPAS: accord-cadre tripartite wallon - poursuite de la mise en oeuvre pour 2024	11
7. Tutelle CPAS: titres-repas - règlement et renouvellement	11
8. Tutelle CPAS: chèques cadeaux - règlement et renouvellement	12
GESTION DES CARRIERES	12
9. Télétravail: délégation	12
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE	13
ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES	13
10. Exercice 2024: modifications budgétaires n°3 - décision de Tutelle - réformation	13
11. Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions: application	14
12. Octroi de subventions: délégation au Collège communal 2025-2031	18
13. Zone de Secours NAGE: exercice 2025 - prise de connaissance du budget initial et fixation de la dotation communale provisoire	19
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	20
14. Fabrique d'église de Jambes Montagne: compte 2023 - réformation	20
15. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: budget 2025 - réformation	22
16. Fabrique d'église d'Andoy: budget 2025 - réformation	24
17. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Cœur: budget 2025 - réformation	25
18. Fabrique d'église de Wierde: budget 2025 - réformation	27
DEPARTEMENT DES BATIMENTS	29
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	29
19. PIV: Malonne, église de Saint-Berthuin - phase II - renouvellement du système de chauffage - projet bis	29
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	32
VOIRIE	32
20. Collectrice de Jambes: création d'une voirie communale par convention temporaire - concession domaniale - avenant	32
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	32
21. Flawinne, rue Camille Charlier, 47: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption	32
22. Rue Henri Lemaître, 11: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption	34
23. Saint-Servais, rue de l'Industrie parking du hall Octave Henry: création d'une station car-sharing - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption	35
24. Place Baudouin 1er: agrandissement d'une station car-sharing - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation et adoption	36
25. Erpent, avenue des Acacias: modification d'un îlot directionnel - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption et abrogation	37
26. Vedrin, rue Frères Biéva: réservation d'un chemin à la circulation des cyclistes et piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - modification	38

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	39
ETAT CIVIL	39
27. Cimetières: gestion des concessions de sépulture - délégation du Conseil communal au Collège communal	39
COHESION SOCIALE	40
28. ASBL Action et Recherche Culturelles Régionale de Namur et les Maisons de Quartier: Donneries Nomades - convention de partenariat	40
DEPARTEMENT EDUCATION CITOYENNE.....	41
ENSEIGNEMENT	41
29. Gestion quotidienne des membres du personnel enseignant subventionné: délégation	41
DEPARTEMENT CULTURE ET LOISIRS	42
SPORTS.....	42
30. Bourse Chloé Graftiaux 2024: attribution - modification	42
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	43
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME	43
31. Permis intégré, prise de connaissance de l'enquête publique et accord sur les implications voirie: Jambes, avenue Prince de Liège, 61 - déménagement d'un supermarché Aldi.....	43
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	49
32. Quartier Léopold: permis intégré - construction et exploitation d'un pôle multifonctionnel - décision sur les implications voirie du projet - recours au Conseil d'Etat - confirmation de désignation d'avocat et intervention à la cause	49
33. CCATM: renouvellement de composition	55
REGIE FONCIERE	56
34. Budget 2025: décision de tutelle - prise de connaissance.....	56
CITADELLE	57
35. ASBL "Comité Animation Citadelle": programme d'activités 2025	57
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL	58
36.1. "Suivi des recommandations de la coalition Santé" (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)	58
36.2. "Sécurité routière à l'intersection des rues Alexandre Colin, Léon Lefèvre et de la Jonquière à Champion" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS).....	60
36.3. "Etat des lieux de l'exécution du plan Grand Froid" (Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS)	64
36.4. "Dégradations, fonctionnement et avenir du P+R de Bouge" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)	67
36.5. "Le déboisement en cours dans les quartiers nord de Namur" (Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS)	69
36.6. "Réouverture du chemin du Tivoli à Saint-Servais?" (Mme S. Linsmeau, Conseillère communale Ecolo)	71
QUESTION(S) ORALE(S) D'ACTUALITE (ROI – ART.94)	74

Séance publique

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je déclare la séance publique du Conseil communale ouverte.

Je commence évidemment, en 2 secondes, par vous souhaiter mes meilleurs vœux puisque je n'ai pas eu l'occasion de le faire.

Je voudrais aussi féliciter les Conseillers qui sont intervenus pour la 1^{ère} fois aujourd'hui parce que c'est toujours un peu un moment de stress.

Une fois n'est pas coutume, vu qu'il n'y a pas de délibération modifiée, ni de point pour lequel l'urgence devrait être sollicitée. Il m'est tout de même demandé de vous faire un petit rappel, en vertu de l'article 93 de notre ROI, qui stipule que : "Chaque membre du Conseil est tenu de déclarer tout intérêt personnel dans un dossier faisant l'objet d'un examen, et le cas échéant de s'abstenir de participer aux débats".

Il est donc de votre responsabilité d'informer le Conseil d'un quelconque intérêt personnel et de quitter la salle au moment où le point concerné est abordé.:

Je passe à l'ordre du jour.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbaux des séances des 02 et 17 décembre 2024: approbation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Cellule Conseil, procès-verbaux des séances des 2 et 17 décembre 2024 pour approbation. J'en profite, avant de vous demander, pour remercier les services qui ont dû faire 2 PV au mois de décembre et malgré les congés et donc qui ont eu un gros boulot donc merci à eux.

Donc approbation, tout le monde est ok? Pas d'opposition. Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal;

M. le Président constate que les procès-verbaux des séances du Conseil communal des 02 et 17 décembre 2024 ont été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observation, les procès-verbaux sont considérés comme adoptés.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

2. Représentation: Comité de Concertation Ville/CPAS

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Mandats et tutelle, représentations Comité de concertation Ville-CPAS, désignation des représentants, tout le monde est ok?

Oui, Monsieur Bruyère?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Abstention du PTB, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Abstention du PTB.

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 portant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu l'article 26§2 de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale portant qu'à lieu au moins tous les 3 mois une concertation entre une délégation du Conseil de l'Action sociale et une délégation du Conseil communal (cette dernière comprenant en tout cas le Bourgmestre ou l'Echevin désigné par celui-ci), ces délégations constituant conjointement le comité de concertation;

Vu sa délibération du 21 février 2019 adoptant le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Ville - CPAS;

Vu l'article 1§2 dudit règlement d'ordre intérieur portant que la délégation du Conseil communal se compose de 4 membres (M. le Bourgmestre compris);

Attendu qu'il apparaît indiqué de désigner des membres du Collège dans un tel comité et ce, selon leurs attributions respectives;

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 21 janvier 1993 portant notamment que l'Echevin des Finances, ou en cas d'empêchement de celui-ci, l'Echevin désigné par lui, fait partie de la délégation du conseil communal lorsque le budget du Centre public d'Aide sociale est soumis au Comité de concertation et que la même règle est applicable aux projets ainsi qu'aux modifications budgétaires soumis au Comité de concertation dès qu'ils sont de nature à diminuer ou augmenter l'intervention de la Commune;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2025,

Désigne pour représenter la Ville au sein du Comité de concertation Ville-CPAS:

- M. Maxime Prévot, Bourgmestre;
- Mme Anne Barzin, Échevine en charge des Finances
- Mme Charlotte Bazelaire, Échevine en charge du Personnel
- M. Benoît Malisoux, Échevin

APPUI JURIDIQUE ET DPO

3. Marchés publics et concessions: délégation de compétences actualisation - Ville et Régie foncière

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 3, marchés publics et concessions: délégation de compétences: actualisation - Ville et Régie foncière, actualisation compte tenu de l'installation du nouveau Conseil communal.

Ok pour tout le monde? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L1222-3 à L1222-9;

Vu les articles L1231-1 et 2 du CDLD ainsi que l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatifs aux régies communales ordinaires et à leurs règles propres de gestion financière;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale (RGCC) et notamment l'article 25 relatif aux emprunts destinés à financer certaines dépenses extraordinaires;

Vu sa décision du 14 février 2023 relative à la délégation de compétences pour les marchés publics et les concessions de la Ville et de la Régie foncière;

Attendu que conformément au CDLD toute délégation octroyée par le conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée;

Considérant que les principes de délégations n'ont pas été modifiés depuis la décision du 14 février 2023 mais qu'il est nécessaire de revoir les délégations compte tenu de l'installation du nouveau Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2025,

Décide de:

Marchés publics

- déléguer au Collège communal, pour la Ville et la Régie foncière, le choix de la procédure de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, aux marchés publics d'un montant estimé inférieur à 120.000 € HTVA selon le mode de financement approuvé dans les budgets successifs des différentes entités concernées, ainsi qu'à la Directrice générale, pour les marchés publics d'un montant estimé relevant du budget ordinaire inférieur à 15.000 € HTVA et du budget extraordinaire inférieur à 7.500 € HTVA;

Marchés publics conjoints

- déléguer au Collège communal, pour la Ville et la Régie foncière, le recours à un marché public conjoint, la désignation, le cas échéant, de l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, l'adoption de la convention régissant le marché public conjoint pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, aux marchés publics conjoints d'un montant estimé inférieur à 120.000 € HTVA selon le mode de financement approuvé dans les budgets successifs des différentes entités concernées, ainsi qu'à la Directrice générale, pour les marchés publics conjoints d'un montant estimé relevant du budget ordinaire inférieur à 15.000 € HTVA et du budget extraordinaire inférieur à 7.500 € HTVA;

Centrales d'achat

- déléguer au Collège communal, pour la Ville et la Régie foncière, l'adhésion, la manifestation d'intérêt, la modification des conditions d'adhésion et la résiliation de l'adhésion aux centrales d'achat;

- déléguer à la Directrice générale, pour la Ville et la Régie foncière, la manifestation d'intérêt aux centrales d'achat;

- déléguer au Collège communal, pour la Ville et la Régie foncière, la définition des besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et le recours aux centrales d'achat auxquelles la Ville ou la Régie foncière a adhéré pour y répondre, pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, aux marchés publics en centrales d'achat d'un montant estimé inférieur à 120.000 € HTVA selon le mode de financement approuvé dans les budgets successifs des différentes entités concernées, ainsi qu'à la Directrice générale, pour les marchés publics en centrales d'achat d'un montant estimé relevant du budget ordinaire inférieur à 15.000 € HTVA et du budget extraordinaire inférieur à 7.500 € HTVA;

Concessions

- déléguer au Collège communal, pour la Ville et la Régie foncière, la décision du principe de la concession de services ou de travaux, la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution et l'adoption des clauses régissant la concession pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 € HTVA.

Ces délégations prendront fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée, soit le 30 avril 2031.

4. Opérations patrimoniales: délégations

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 4, opérations patrimoniales, délégation au Collège en matière: d'acceptation des donations et legs, d'opération immobilière, d'opération mobilière.

C'est ok pour tout le monde?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera contre pour le Parti Socialiste.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Contre pour le Parti Socialiste.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Abstention du groupe PTB.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Abstention du PTB.

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L1222-1 et suivants;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu la Circulaire du SPW du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux;

Attendu que la notion d'opération patrimoniale fait référence notamment aux:

- opérations immobilières,
- opérations mobilières,
- donations et legs;

Attendu que le Conseil est en principe compétent pour les opérations patrimoniales mais qu'il peut néanmoins déléguer ses compétences au Collège;

Attendu que le décret émet une série de conditions à respecter afin que la délégation puisse jouer ses effets;

Considérant que ces conditions peuvent être résumées comme suit:

- En matière d'acceptation des donations et legs (art. L1221-1 et suivants du CDLD)
 - La donation ou le legs doit être sans charge ou condition pour un montant estimé inférieur à 120.000,00 €;
 - La donation doit être faite par acte authentique;
 - Ne concerne pas l'acceptation des donations sans charge ou condition portant sur des biens meubles corporels qui sont de la compétence exclusive du Bourgmestre ou son délégué;
- En matière d'opération immobilière (art. L1222-1 et L1222-1bis du CDLD)
 - La délégation ne concerne que la fixation des conditions et modalités de la procédure d'attribution des contrats et l'adoption des conditions contractuelles qui régissent l'opération;
 - La délégation est limitée, au maximum, aux opérations immobilières d'un montant estimés de 120.000,00 €;
 - Le Collège est seul compétent pour engager la procédure, attribuer le contrat et assurer le suivi de l'exécution ainsi que pour les modifications non substantielles en cours d'exécution;

- Dans les cas où la négociation est permise avec les candidats, le collège communal approuve le résultat des négociations intervenues dans la limite prévue par les documents et, le cas échéant, la réglementation applicable à l'opération immobilière;
- En matière d'opération mobilière (art. L1222-1ter et L1221 quater du CDLD)
 - La délégation ne concerne que la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent à la commune et l'adoption des conditions contractuelles qui régissent l'opération;
 - La délégation est limitée, au maximum, aux opérations mobilières d'un montant estimés de 120.000,00 €;
 - Le Collège est seul compétent pour engager la procédure, attribuer le contrat et assurer le suivi de l'exécution ainsi que pour les modifications non substantielles en cours d'exécution;
 - Dans les cas où la négociation est permise avec les candidats, le collège communal approuve le résultat des négociations intervenues dans la limite prévue par les documents et, le cas échéant, la réglementation applicable à l'opération immobilière;

Considérant que ces délégations ne concernent que les biens de la commune;

Considérant que la délégation au Collège s'inscrit dans un principe de bonne gouvernance et d'une gestion efficace des opérations patrimoniales;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2025;

Par ces motifs,

Décide de déléguer au Collège:

- l'acceptation des donations faites par acte authentique ou legs sans charge ou condition d'un montant estimé inférieur à 120.000,00 €;
- la fixation des conditions et modalités de la procédure d'attribution des contrats et l'adoption des conditions contractuelles qui régissent les opérations immobilières d'un montant estimé inférieur à 120.000,00 €;
- la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent à la commune et l'adoption des conditions contractuelles qui régissent l'opération mobilière d'un montant estimé inférieur à 120.000,00 €.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

5. Fins de fonctions du personnel contractuel: délégation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 5, fins de fonctions du personnel contractuel avec délégation au Collège de tous les actes juridiques de rupture du contrat de travail.

Ok pour tout le monde?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Opposition du groupe PTB.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Opposition du PTB.

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont l'article L1212-4 §2 "Tous les membres du personnel contractuel sont recrutés par le Conseil communal à l'issue d'une procédure conforme au statut général du personnel. Cette compétence peut être déléguée au Collège communal. Le Conseil communal est compétent pour rompre le contrat de travail d'un membre du personnel contractuel. Il peut déléguer cette compétence au Collège. L'acte de délégation indique expressément le type d'acte que peut prendre le Collège, à savoir la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel. En cas de délégation au Collège communal, chaque décision fait l'objet d'une information au Conseil communal.";

Vu le Règlement général administratif applicable au personnel contractuel (RGAAPC) adopté par le Conseil communal le 17 janvier 2023, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 2;

Vu sa délibération du 16 avril 2024 par laquelle il délègue spécialement et expressément au Collège communal tous les actes juridiques de rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, pour la constatation des actes équipollents à rupture ou les actes juridiques de rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel;

Attendu que ledit article 2 du RGAAPC stipule que: " Le Collège communal est délégué pour:

- désigner le personnel contractuel dans les emplois à pourvoir;
- gérer toutes les formes de fin de fonction du personnel contractuel;

Considérant que cette délégation n'est pas suffisante au regard de l'arrêt du 18 janvier 2022 rendu par la Cour du travail de Mons (2020/AM/228) estimant en substance que la délégation de pouvoir au Collège de licencier les membres du personnel contractuel n'est pas suffisamment précise, il s'impose de spécifier la délégation du Conseil communal en faveur du Collège communal en matière de rupture du contrat;

Considérant qu'en vue d'une plus grande sécurité juridique en matière de décision de rupture du lien contractuel, à l'instar de la délibération du 16 avril 2024 susmentionnée, il est proposé de déléguer au Collège communal spécialement et expressément, la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, la constatation des actes équipollents à rupture ou la rupture du contrat de travail de commun accord;

Considérant qu'en raison du grand nombre de contrats de travail à conclure dans le cadre de la gestion journalière de l'administration communale et en vue d'assurer son bon fonctionnement, il convient de permettre au Collège communal de garantir la continuité des services et de lui déléguer le pouvoir de désigner le personnel non statutaire (A.P.E., temporaire, occasionnel, en contrat de remplacement, etc.) mais également celui de conclure et de mettre fin aux contrats de travail;

Considérant que les nouveaux organes sont installés depuis le 02 décembre 2024;

Considérant que dans un principe de bonne gouvernance, il convient de revoir la délégation afin que ce soit le Conseil communal actuel qui prenne la décision de délégation à l'instar de ce qu'il se fait pour les autres délégations;

Considérant que ladite délégation constitue une exception et qu'à ce titre, elle doit s'interpréter de façon stricte,

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2025,

Délègue spécialement et expressément au Collège communal tous les actes juridiques de rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, pour la constatation des actes équipollents à rupture ou les actes juridiques de rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel.

6. Tutelle CPAS: accord-cadre tripartite wallon - poursuite de la mise en oeuvre pour 2024

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour les points 6 à 8, il s'agit d'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 19 décembre 2024 concernant: l'accord-cadre tripartite wallon, poursuite de la mise en oeuvre pour 2024, le règlement et le renouvellement des titres-repas, le règlement et le renouvellement des chèques cadeaux.

Je peux demander l'unanimité pour les points 6, 7 et 8?

M. F. Martin, Chef de groupe PTB:

Tant que nous pouvons encore le faire, avec plaisir.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci à tout le monde.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et plus particulièrement l'article 112 *quater*, et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'il en découle que les actes des CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal; que ceux-ci doivent être transmis dans les 15 jours de leur adoption, accompagnés de leurs pièces justificatives;

Attendu que le Conseil communal prend sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte et des pièces justificatives; qu'il peut proroger ce délai d'une durée de 20 jours; qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire;

Attendu que, par courrier du 20 décembre 2024, le CPAS a transmis une délibération du Conseil de l'Action sociale du 19 décembre 2024 relative à la poursuite de la mise en oeuvre de l'accord-cadre tripartite wallon 2018-2020 pour le secteur non-marchand public pour l'année 2024;

Attendu que ce dossier a été soumis au Comité de concertation Ville-CPAS le 19 novembre 2024; qu'il en est ressorti un avis favorable;

Attendu qu'il a été soumis au Comité particulier de Négociation du 21 novembre 2024 et a reçu l'aval;

Attendu qu'il convient, ainsi, de soumettre les dossiers du CPAS à l'approbation du Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal du 14 janvier 2025,

Approuve la délibération du Conseil de l'Action sociale du 19 décembre 2024 relative à l'accord-cadre tripartite wallon exposée ci-dessus.

7. Tutelle CPAS: titres-repas - règlement et renouvellement

Ce point a été débattu parallèlement au point 6.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et plus particulièrement l'article 112 *quater*, et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'il en découle que les actes des CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal; que ceux-ci doivent être transmis dans les 15 jours de leur adoption, accompagnés de leurs pièces justificatives;

Attendu que le Conseil communal prend sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte et des pièces justificatives; qu'il peut proroger ce délai d'une durée de 20 jours; qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire;

Attendu que, par courrier du 20 décembre 2024, le CPAS a transmis une délibération du Conseil de l'Action sociale du 19 décembre 2024 relative aux titres-repas: règlement, renouvellement et modification;

Attendu que ce dossier a été soumis au Comité de concertation Ville-CPAS le 19 novembre 2024; qu'il en est ressorti un avis favorable;

Attendu qu'il a été soumis au Comité particulier de Négociation du 21 novembre 2024 et a reçu l'aval;

Attendu qu'il convient, ainsi, de soumettre les dossiers du CPAS à l'approbation du Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal du 14 janvier 2025,

Approuve la délibération du Conseil de l'Action sociale du 19 décembre 2024 relative au règlement et au renouvellement des titres-repas exposée ci-dessus.

8. Tutelle CPAS: chèques cadeaux - règlement et renouvellement

Ce point a été débattu parallèlement au point 6.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et plus particulièrement l'article 112 *quater*, et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'il en découle que les actes des CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal; que ceux-ci doivent être transmis dans les 15 jours de leur adoption, accompagnés de leurs pièces justificatives;

Attendu que le Conseil communal prend sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte et des pièces justificatives; qu'il peut proroger ce délai d'une durée de 20 jours; qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire;

Attendu que, par courrier du 20 décembre 2024, le CPAS a transmis une délibération du Conseil de l'Action sociale du 19 décembre 2024 relative aux chèques-cadeaux: règlement - renouvellement;

Attendu que ce dossier a été soumis au Comité de concertation Ville-CPAS le 19 novembre 2024; qu'il en est ressorti un avis favorable;

Attendu qu'il a été soumis au Comité particulier de Négociation du 21 novembre 2024 et a reçu l'aval;

Attendu qu'il convient, ainsi, de soumettre les dossiers du CPAS à l'approbation du Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal du 14 janvier 2025,

Approuve la délibération du Conseil de l'Action sociale du 19 décembre 2024 relative au règlement et renouvellement des chèques-cadeaux exposée ci-dessus.

GESTION DES CARRIERES

9. Télétravail: délégation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 9, télétravail: délégation au Collège de l'acceptation des demandes de télétravail du personnel statutaire.

Ok pour tout le monde?

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu le Code du Bien-être au travail;

Vu la Loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail;

Vu la Loi du 14 décembre 2000 relative à l'aménagement du temps de travail dans le secteur public;

Vu le Statut administratif applicable aux agents statutaires des cadres technique, spécifique, administratif et ouvrier, arrêté par le Conseil communal le 18 janvier 2022 et ses modifications ultérieures;

Vu le Règlement de travail arrêté par le Conseil communal le 30 juin 2004, tel que modifié, et notamment son annexe 7 - télétravail occasionnel ou régulier;

Vu la délibération du Collège communal du 15 mars 2022 par laquelle les règles en vigueur sur le télétravail sont rappelées;

Vu la Circulaire du SPW du 07 avril 2021 relative aux nouvelles formes d'organisation du travail dans les administrations publiques: télétravail régulier et/ou télétravail occasionnel;

Vu sa décision du 13 octobre 2020 par laquelle il a notamment décidé de rendre le télétravail régulier possible en ce compris pour le personnel statutaire;

Vu sa décision du 31 mai 2022 par laquelle il délègue au Collège communal l'acceptation des demandes de télétravail du personnel statutaire à partir du 1^{er} janvier 2022;

Considérant que le télétravail régulier amène une charge de travail importante au niveau administratif: traitement des demandes des membres du personnel avec rédaction de délibérations, des avenants aux contrats de travail ou des conventions;

Considérant que dans un souci de rationalisation et d'efficacité, il est hautement souhaitable que le Collège communal puisse, tout comme il le fait pour le personnel contractuel, se prononcer sur l'opportunité pour les membres du personnel statutaire de télétravailler;

Considérant que dans un principe de bonne gouvernance, il convient de soumettre à nouveau cette délégation au nouveau Conseil communal installé ce 02 décembre 2024;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2025,

Délègue au Collège communal l'acceptation des demandes de télétravail du personnel statutaire.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES

10. Exercice 2024: modifications budgétaires n°3 - décision de Tutelle - réformation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous passons au Département de Gestion Financière, le point 10: exercice 2024, modifications budgétaires n°3 - décision de Tutelle, réformation. C'est une prise de connaissance de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2024.

C'est ok pour tout le monde?

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L3131-1 à L3133-5 relatifs à la Tutelle spéciale d'approbation sur les actes communaux ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale (RGCC) stipulant que les décisions de Tutelle en matière financière sont communiquées par le Collège au Conseil ;

Vu sa décision du 12 novembre 2024 d'adopter les troisièmes modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires de l'exercice 2024 ;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2025,

Prend connaissance de l'arrêté du 18 décembre 2024 du Ministre des Pouvoirs locaux, ainsi que des remarques du CRAC, réformant les troisièmes modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires de l'exercice 2024 de la manière suivante :

Service ordinaire :	
Recettes de l'exercice propre	+ 262.679.458,34 €
Dépenses de l'exercice propre	- 261.858.831,76 €

Résultat de l'exercice propre (boni)	+ 820.626,58 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 919.439,35 €
Prélèvements en dépenses	- 1.740.065,93 €
Prélèvements en recettes	0,00 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €

Service extraordinaire :	
Recettes de l'exercice propre	+ 78.109.113,32 €
Dépenses de l'exercice propre	- 101.022.822,67 €

Résultat de l'exercice propre (mali)	- 22.913.709,35 €
Résultat des exercices antérieurs (équilibre)	+ 3.784.472,35 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 4.160.634,59 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 23.289.871,59 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €

11. Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions: application

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 11, c'est une fixation des règles pour l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions: application. C'est aussi une abrogation des dispositions antérieures.

C'est aussi ok pour tout le monde?

Merci.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC), notamment l'article 65, §2;

Vu le Livre 5 du Code civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu le Code des Sociétés et des Associations, notamment les articles 2:9, §1, 8° et 3:47 et l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des

Associations;

Vu la Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces requérant une mise à jour annuelle du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs des sociétés, dont les ASBL, sous peine d'une radiation administrative;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux;

Attendu que l'article L3331-1, §3 indique que le titre III du CDLD - Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions - ne s'applique pas aux subventions d'une valeur inférieure à 3.500,00 € et que le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire jusque 25.000,00 € de tout ou partie des obligations prévues au Titre III, sans préjudice des articles L3331-6 et L3331-8, §1, 1° qui s'imposent dans tous les cas;

Attendu, dès lors, qu'il lui appartient de fixer les règles relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions, sauf si un règlement ou une convention en dispose autrement;

Vu la note du Département de Gestion financière du 20 décembre 2024 jointe au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2025,

Fixe les règles relatives :

1. A l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions, dans tous les cas, même lorsque le Conseil communal souhaite, lors du vote du budget ou d'une modification budgétaire, modifier ou ajouter un subside inscrit nominativement au budget communal, il sera demandé aux bénéficiaires de subvention(s) de transmettre les documents prévus à l'article L3331-3 du CDLD, à savoir:

- Pour les sociétés et certaines associations : le bilan et le compte de résultats ou l'état des recettes et des dépenses (avec ses annexes) de l'année N-1, déposés au greffe du Tribunal de l'Entreprise et/ou à la Banque Nationale de Belgique (en fonction de la législation en vigueur);
- Pour les associations de fait : une comptabilité certifiée ou, à défaut, un livre journal ou, à défaut, une copie des extraits de compte de l'année N-1;
- Dans tous les cas, un budget de l'exercice en cours;
- Lorsqu'il s'agit d'une manifestation : un budget de celle-ci;
- Lorsqu'il s'agit d'achat de matériel : des devis;
- Lorsque la dépense est déjà effectuée au moment de l'octroi du subside : les pièces justificatives de la dépense (factures et preuves de paiement);

2. Au contrôle de l'utilisation de certaines subventions, nonobstant les dispositions particulières prévues par un règlement approuvé par le Conseil communal et des demandes spécifiques des services communaux :

Montant du subside	Documents à transmettre et contrôles à réaliser par l'Administration (DGF-ABEC)
Quel que soit le montant octroyé	Possibilité d'effectuer un contrôle ponctuel sur place.
0,00 € à 3.499,99 €	• L'Administration se réserve le droit de demander des factures relatives à l'objet de la subvention pour un montant HTVA au moins égal au montant de la subvention ; • Des contrôles aléatoires seront réalisés ponctuellement.

3.500,00 € à 12.499,99 €	Demande systématique de factures relatives à l'objet de la subvention pour un montant HTVA au moins égal au montant de la subvention.
12.500,00 € à 24.999,99 €	1. Pour les Sociétés et Associations étant dans l'obligation, ou ayant fait le choix, de tenir une comptabilité en partie double (ou d'entreprise) – hors associations relevant d'une législation particulière : • Demande systématique des comptes de l'association comme le prévoit la législation en vigueur au moment de la demande : le bilan et le compte de résultats déposés au greffe du Tribunal de l'Entreprise ou à la Banque Nationale de Belgique ; • Les comptes doivent être accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs ainsi que des tableaux d'amortissement des immobilisés, d'un rapport de gestion et de situation financière (y compris un budget de l'année X+1) et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant lesdits comptes ; • Ces documents devront être établis à la fin de l'exercice social prévu aux statuts de la société ou de l'association (à défaut le 31 décembre) et déposés, dans le mois de leur approbation, au greffe du Tribunal de l'Entreprise ou à la Banque Nationale de Belgique. 2. Pour les associations (ASBL) qui tiennent une comptabilité de trésorerie : • Demande systématique des comptes de l'association comme le prévoit la législation en vigueur au moment de la demande : un état des recettes et des dépenses accompagné de ses annexes obligatoires (dont un état du patrimoine) ; • Ces documents seront accompagnés d'un journal des recettes et des dépenses (journal des opérations) ainsi que d'un rapport de gestion et de situation financière (y compris un budget de l'année X+1) et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant lesdits comptes ; • Ces documents devront être établis à la fin de l'exercice social prévu aux statuts de l'association (à défaut le 31 décembre) et déposés, dans le mois de leur approbation, au greffe du Tribunal de l'Entreprise ou à la Banque Nationale de Belgique. 3. Pour les associations de fait : aucune disposition particulière n'est prévue par la législation mais ces associations sont invitées à suivre, au minimum, la comptabilité de trésorerie. Pour chaque type de bénéficiaire, demande des factures relatives à l'objet de la subvention en cas de subventionnement autre que pour du fonctionnement « pur » de l'association (exemple : factures relatives à l'organisation d'un événement particulier). Les comptes ne feront pas l'objet d'une présentation au Conseil communal.
à partir de 25.000,00 €	1. Pour les Sociétés et Associations étant dans l'obligation, ou ayant fait le choix, de tenir une comptabilité en partie double (ou d'entreprise) – hors associations relevant d'une législation particulière : • Demande systématique des comptes de l'association comme le prévoit la législation en vigueur au moment de la demande : le bilan et le compte de résultats déposés au greffe du Tribunal de l'Entreprise ou à la Banque Nationale de Belgique ; • Les comptes doivent être accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs ainsi que des tableaux d'amortissement des immobilisés, d'un rapport de gestion et de situation financière (y compris un budget de l'année X+1) et du

	procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant lesdits comptes ; • Ces documents devront être établis à la fin de l'exercice social prévu aux statuts de la société ou de l'association (à défaut le 31 décembre) et déposés, dans le mois de leur approbation, au greffe du Tribunal de l'Entreprise ou à la Banque Nationale de Belgique. 2. Pour les associations (ASBL) qui tiennent une comptabilité de trésorerie : • Demande systématique des comptes de l'association comme le prévoit la législation en vigueur au moment de la demande : un état des recettes et des dépenses accompagné de ses annexes obligatoires (dont un état du patrimoine) ; • Ces documents seront accompagnés d'un journal des recettes et des dépenses (journal des opérations) ainsi que d'un rapport de gestion et de situation financière (y compris un budget de l'année X+1) et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant lesdits comptes ; • Ces documents devront être établis à la fin de l'exercice social prévu aux statuts de l'association (à défaut le 31 décembre) et déposés, dans le mois de leur approbation, au greffe du Tribunal de l'Entreprise ou à la Banque Nationale de Belgique. 3. Pour les associations de fait : aucune disposition particulière n'est prévue par la législation mais ces associations sont invitées à suivre, au minimum, la comptabilité de trésorerie. Pour chaque type de bénéficiaire, demande des factures relatives à l'objet de la subvention en cas de subventionnement autre que pour du fonctionnement « pur » de l'association (exemple : factures relatives à l'organisation d'un événement particulier). Les comptes feront systématiquement l'objet d'une présentation au Conseil communal.
--	--

Au service ordinaire, la liquidation des subventions pourra être réalisée lorsque le bénéficiaire d'une subvention aura joint à son dossier de demande l'ensemble des documents prévus à l'article L3331-3 du CDLD et lorsque qu'il aura transmis les justificatifs des subventions octroyées précédemment. Un contrôle aléatoire sur le respect de la mise à jour du registre UBO sera effectué. La compensation prévue aux articles 5:254 et suivants sera appliquée. Le bénéficiaire d'une subvention sera invité à rembourser d'initiative tout ou partie du subside qu'il estimera non utilisé/justifié, il en avertira l'Administration (DGF - ABEC).

Au service extraordinaire, la liquidation des subventions pourra être réalisée lorsque le bénéficiaire d'une subvention aura joint à son dossier de demande l'ensemble des documents prévus à l'article L3331-3 du CDLD et, dans tous les cas, sur base des factures accompagnées des preuves de paiement relatives à l'objet de la subvention. Une avance sur base de devis pourra être octroyée sur base d'un devis ou d'un état d'avancement. Un contrôle aléatoire sur le respect de la mise à jour du registre UBO sera effectué. La compensation prévue aux articles 5:254 et suivants ne sera pas appliquée.

Toutes les subventions seront liquidées sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association. Dans le cas où le compte bancaire ne serait pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention, mais au nom de l'un de ses membres, le bénéficiaire adressera à la Ville (DGF - ABEC) une déclaration de créance du numéro de compte à créditer suivi du nom du titulaire de ce compte bancaire.

Cette délibération abroge les dispositions arrêtées par le Collège communal du 10 janvier 2006 et modifiées par sa décision du 12 décembre 2013.

12. Octroi de subventions: délégation au Collège communal 2025-2031

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 12, à nouveau un octroi de subvention, une délégation au Collège communal de de 2025 à 2031 inclus.

Ok pour tout le monde?

Monsieur Bruyère?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Abstention pour le point 12 du groupe PTB.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère. Abstention pour le PTB.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle de certaines subventions ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-37 §1er du CDLD permettant notamment au Conseil communal de déléguer au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle;

En cas d'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, le Collège peut d'initiative exercer les compétences du Conseil en matière d'octroi de subventions. Sa décision est communiquée au Conseil lors de sa prochaine séance;

Considérant que le Collège dispose également de la faculté d'en octroyer en matière de primes et de subventions en exécution d'un règlement dont les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle ont été arrêtées préalablement par le Conseil;

Considérant que dans un souci d'efficacité et de simplification administrative, il est souhaitable de poursuivre la délégation accordée par le Conseil en date du 24 janvier 2019;

Attendu que le Conseil devra être informé annuellement de l'utilisation de cette délégation par le Collège, et ce par le biais d'un tableau reprenant pour chacun des trois cas de figure précités : le bénéficiaire, la date d'octroi, l'objet et le montant de la subvention lorsque celle-ci est pécuniaire ou une estimation financière de la subvention, quand c'est possible, lorsque celle-ci est en nature ;

Attendu que ce tableau reprendra également les subventions octroyées par le Collège dans le cadre de l'exécution d'un règlement communal dont les modalités et conditions ont été fixées préalablement par le Conseil ;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2025,

Délègue au Collège l'octroi de subsides de 2025 à 2031 inclus lorsque :

- Le subside est prévu nominativement au budget communal dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle;
- La subvention est en nature;
- La subvention est motivée par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues. Dans ce cas, le Conseil en est informé à sa plus prochaine séance;
- La subvention est accordée en exécution d'un règlement dont les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle ont été arrêtées par le Conseil;

Il sera informé annuellement de l'utilisation de cette délégation par le Collège, et ce par le biais d'un tableau reprenant pour chacun des trois cas de figure précités : le

bénéficiaire, la date d'octroi, l'objet et le montant de la subvention lorsque celle-ci est pécuniaire ou une estimation financière de la subvention, quand c'est possible, lorsque celle-ci est en nature. Ce tableau reprendra également les subventions octroyées par le Collège dans le cadre de l'exécution d'un règlement communal dont il a préalablement fixé les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle.

13. Zone de Secours NAGE: exercice 2025 - prise de connaissance du budget initial et fixation de la dotation communale provisoire

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 13, à nouveau Zone de Secours NAGE, exercice 2025. C'est une prise de connaissance du budget initial 2025 et une fixation de la dotation communale provisoire.

C'est ok pour tout le monde?

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le CDLD dont notamment l'article L1321-1, 19° qui précise que le Conseil communal doit prévoir la dotation aux zones de secours dans son budget ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *Les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur* » ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 et du 09 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des zones de secours par les Provinces ;

Vu l'accord adopté par le Conseil zonal du 1^{er} décembre 2020 sur les modalités de financement « local » de la Zone de Secours NAGE pour la période 2021-2025 telles qu'approuvées par les différents conseils communaux ;

Vu sa délibération du 17 octobre 2023 actualisant le mécanisme de financement local de la Zone de Secours NAGE ;

Vu le budget 2025 de la Zone de Secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 16 décembre 2024 et figurant au dossier ;

Attendu que la dotation provisoire 2025 à la Zone de secours NAGE s'élève dès lors à 8.986.071,66 € ;

Considérant que celle-ci pourra être revue en cours d'exercice à la lueur du résultat des comptes 2024 et des éventuels ajustements à venir ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 06 janvier 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2025,

Prend connaissance du budget 2025 de la Zone de Secours NAGE.

Fixe la dotation 2025 provisoire au montant de 8.986.071,66 € ; la dépense sera imputée sur l'article 35155/435-01 du budget ordinaire 2025.

Charge le DGF de transmettre une copie de cette décision à la Zone de Secours NAGE pour information et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

14. Fabrique d'église de Jambes Montagne: compte 2023 - réformation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On passe aux points 14 à 18, qui concernent les fabriques d'églises. Est-ce que c'est une unanimité sur ces points moins l'abstention peut-être du PTB?

Merci beaucoup.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2023 de la Fabrique d'église de Jambes Montagne, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 06 juin 2024, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 10 juillet 2024 ;

Vu le compte 2023 corrigé de la Fabrique d'église de Jambes Montagne, suite à la requête du DGF ayant constaté un grand nombre d'erreurs et d'irrégularités, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 17 octobre 2024, transmis à la Ville de Namur en date du 29 octobre 2024 et à l'Évêché en date du 25 novembre 2024 ;

Attendu que l'Évêché a transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires en date du 29 novembre 2024, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 20 février 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2023 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 29 janvier 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Évêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2023 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- D 12 (Achats d'ornements et de vases sacrés ordinaires) : 711,00 € au lieu de 814,99 € en raison du transfert de trois dépenses d'un montant total de 103,99 € (comprises dans une facture globale de 192,00 €) vers l'article 13 (Achats de meubles et d'ustensiles sacrés ordinaires) qui est plus adéquat pour ce type de dépenses ;
- D 13 (Achats de meubles et d'ustensiles sacrés ordinaires) : 105,49 € au lieu de 0,00 € en raison du transfert des trois dépenses précitées d'un total de 103,99 € inscrites erronément à l'article 12 (Achats d'ornements et de vases sacrés ordinaires) et d'une correction de TVA pour 1,50 € à l'article 15 (Achat de livres liturgiques ordinaires) ;

- D 15 (Achat de livres liturgiques ordinaires) : 45,50 € au lieu de 47,00 €, à la demande de l'Evêché, en raison de la rectification d'un montant de TVA de 1,50 € devant être inscrit à l'article 13 (Achats de meubles et d'ustensiles sacrés ordinaires) ;
- D 27 (Entretien et réparation de l'église) : 525,11 € au lieu de 2.243,11 € en raison du rejet de l'achat de deux fauteuils ayant fait l'objet d'une seule commande pour un montant global de 1.718,00 € étant entendu qu'il s'agit d'une dépense extraordinaire devant être financée par une recette extraordinaire, éventuellement en faisant l'objet d'une demande de subside extraordinaire à introduire en bonne et due forme auprès de la commune ;
- D 35 (Entretien et réparation autres) : 806,34 € au lieu de 1.225,26 € en raison du rejet provisoire du montant de 418,92 € erroné et en l'absence de toute pièce justificative relative à cette dépense ;
- D 50f (Dépenses diverses : Cotisation GEFEN) : 0,00 € au lieu de 30,00 € en raison du rejet provisoire de cette dépense au vu de l'absence de pièce justificative relative à cette dépense ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 12 décembre 2024, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2023 ;

Sur proposition du Collège communal du 23 décembre 2024,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2023 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellé	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	54.402,17 €	Inchangé
<i>dont dotation communale</i>	49.033,62 €	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	19.850,34 €	Inchangé
<i>dont reliquat année antérieure</i>	16.850,34 €	<i>Inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	74.252,51 €	Inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	15.930,06 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	41.995,79 €	39.828,87 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	3.000,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	60.925,85 €	58.758,93 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	+13.326,66 €	+15.493,58 €

Demande à la Fabrique d'église de veiller à :

- Tenir compte des remarques formulées par le DGF dans le courrier qui lui sera adressé prochainement ;
- Répondre aux requêtes du DGF formulées dans ses rapports sur les comptes 2021 et 2022 étant entendu que seule une partie de ces demandes a été honorée par la Fabrique ;
- Respecter scrupuleusement la loi sur les marchés publics ;

- Introduire les données relatives à son patrimoine (immobilier et mobilier) dans le programme Religiosoft utilisé pour sa comptabilité afin de compléter son dossier et fournir l'obituaire complet et récent lors du dépôt du compte 2024 ;
- Transmettre une copie de son bail emphytéotique au DGF afin de constater les charges éventuellement mises à charge de la Fabrique par le propriétaire du bâtiment.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

15. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: budget 2025 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 14.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des Communes, et plus particulièrement la page 57 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2025 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 14 septembre 2024, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur en date du 28 octobre 2024 ;

Vu l'avis de l'Evêché du 31 octobre 2024 considérant le dossier incomplet ;

Vu l'avis de réformation de l'Evêché du 26 novembre 2024, décision réceptionnée (par courriel) au Département de Gestion financière en date du 28 novembre 2024, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 25 juin 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 28 janvier 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Evêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce budget 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article R20 (Résultat présumé de l'année 2024) passant du montant initial de 862,31 € au montant corrigé de 856,52 € en raison de la correction d'une erreur constatée dans le calcul du résultat présumé de l'année 2024 ;
- Article D11a (Documents épiscopaux) passant du montant initial de 40,00 € au montant corrigé de 47,00 € en raison des instructions liées à l'établissement du budget 2025 provenant de l'Evêché ;

- Article D11d (Annuaire du Diocèse) passant du montant initial de 0,00 € au montant corrigé de 28,00 € en raison des instructions liées à l'établissement du budget 2025 provenant de l'Evêché ;
- Article D50d (SABAM) passant du montant initial de 72,00 € au montant corrigé de 75,00 € en raison des instructions liées à l'établissement du budget 2025 provenant de l'Evêché ;
- Article D50f (Adresse mail unique) passant du montant initial de 25,00 € au montant corrigé de 0,00 € en raison des instructions liées à l'établissement du budget 2025 provenant de l'Evêché ;
- Article R17 (Supplément communal pour les frais ordinaires) passant du montant initial de 1.699,69 € au montant corrigé de 1.708,48 € afin d'équilibrer le budget 2025 suite aux diverses réformations ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 12 décembre 2024, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce budget 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 23 décembre 2024,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du budget 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	1.699,69 €	1.708,48 €
<i>dont dotation communale</i>	1.699,69 €	1.708,48 €
Total des recettes extraordinaires	862,31 €	856,52 €
<i>dont reliquat de l'année antérieure</i>	862,31 €	856,52 €
TOTAL DES RECETTES	2.562,00 €	2.565,00 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	525,00 €	560,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	2.027,00 €	2.005,00 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	2.552,00 €	2.565,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	+10,00 €	0,00 €

La dépense d'un montant de 1.708,48 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2025.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

16. Fabrique d'église d'Andoy: budget 2025 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 14.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des Communes, et plus particulièrement la page 57 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2025 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église d'Andoy, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 21 août 2024, transmis à la Ville de Namur en date du 30 août 2024 et à l'Évêché en date du 12 septembre 2024 ;

Vu l'avis de l'Evêché du 24 septembre 2024 ayant considéré le dossier comme étant incomplet ;

Vu l'avis de réformation de l'Evêché du 27 novembre 2024, décision réceptionnée (par courriel) au Département de Gestion financière en date du 28 novembre 2024, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 25 juin 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 28 janvier 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Evêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce budget 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article R16 (Droits de la fabrique dans les inhumations, les services funèbres et les mariages) passant du montant initial de 237,50 € au montant corrigé de 250,00 € en raison des directives budgétaires de l'Evêché liées au casuel pour les mariages et funérailles ;
- Article D43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) passant du montant initial de 35,00 € au montant corrigé de 14,00 € en raison de l'adaptation des honoraires du célébrant conformément aux charges liées à l'obituaire ;
- Article R17 (Supplément communal pour les frais ordinaires du culte) passant du montant initial de 18.200,14 € au montant corrigé de 18.166,64 € afin d'équilibrer le résultat du présent budget suite à la réformation des articles R16 et D43 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 17 décembre 2024, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce budget 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du budget 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	20.366,97 €	20.345,97 €
<i>dont dotation communale</i>	18.200,14 €	18.166,64 €
Total des recettes extraordinaires	6.420,67 €	Inchangé
<i>dont reliquat de l'année antérieure</i>	6.420,67 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	26.787,64 €	26.766,64 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	6.391,11 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	20.396,53 €	20.375,53 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	26.787,64 €	26.766,64 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 18.166,64 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2025.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

17. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Cœur: budget 2025 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 14.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des Communes, et plus particulièrement la page 57 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2025 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Cœur, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 23 août 2024, transmis à la Ville de Namur en date du 04 octobre 2024 et à l'Évêché en date du 25 octobre 2024 ;

Vu l'avis de l'Evêché du 25 octobre 2024 ayant considéré le dossier comme étant incomplet ;

Vu l'avis de réformation de l'Evêché du 28 novembre 2024, décision réceptionnée (par courriel) au Département de Gestion financière en date du 28 novembre 2024, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 25 juin 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 28 janvier 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), que certaines erreurs ont été constatées dans ce budget 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article R20 (Boni présumé de l'exercice précédent) passant du montant initial de 16.911,74 € au montant corrigé de 17.041,37 € en raison de la prise en compte de la réformation du compte 2023 dans le calcul du boni présumé de l'exercice 2024 ;
- Article R25 (Subsides extraordinaires de la Commune) passant du montant initial de 0,00 au montant corrigé de 9.000,00 € afin d'équilibrer les recettes et dépenses extraordinaires relatives aux investissements envisagés par la Fabrique ; cette inscription budgétaire n'équivaut cependant pas à un accord automatique du Pouvoir subsidiant qui devra préalablement donner son accord pour ledit subside et les dépenses y relatives ;
- Article 17 (Supplément communal pour les frais ordinaires du culte) passant du montant initial de 44.912,02 € au montant corrigé de 35.782,39 € afin d'équilibrer le budget 2025 suite aux diverses réformations du présent budget ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 19 décembre 2024, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce budget 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du budget 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	56.001,35 €	46.871,72 €
<i>dont dotation communale</i>	44.912,02 €	35.782,39 €
Total des recettes extraordinaires	16.911,74 €	26.041,37 €
<i>dont reliquat de l'année antérieure</i>	16.911,74 €	17.041,37 €

TOTAL DES RECETTES	72.913,09 €	Inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	8.835,00 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	55.078,09 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	9.000,00 €	Inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	72.913,09 €	Inchangé
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 35.782,39 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2025.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

18. Fabrique d'église de Wierde: budget 2025 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 14.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 des Communes, et plus particulièrement la page 57 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juin 2024, relative aux directives complémentaires et spécifiques pour 2025 et relatives à l'adoption/élaboration des plans de gestion et leur suivi par le Centre Régional d'Aide aux Communes, et plus particulièrement la page 23 concernant les Fabriques d'église ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église de Wierde, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 1^{er} août 2024, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 21 août 2024 ;

Vu l'avis de l'Evêché du 11 septembre 2024 ayant considéré le dossier comme étant incomplet ;

Vu l'avis de réformation de l'Evêché du 29 novembre 2024, décision réceptionnée (par courriel) au Département de Gestion financière en date du 29 novembre 2024, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 25 juin 2024 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 29 janvier 2025 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Evêché,

que certaines erreurs ont été constatées dans ce budget 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article R25 (Subsides extraordinaires de la commune) passant du montant initial de 2.533,30 € au montant corrigé de 2.500,00 € en raison du rejet de l'indexation de 33,30 € de la subvention extraordinaire communale qui n'est pas justifiée et qui déséquilibre le résultat du service extraordinaire (la dépense y liée demeurant au montant de 2.500,00 € à l'article D62) ;
- Article D27 (Entretien et réparation de l'église) passant du montant initial de 0,00 € au montant corrigé de 82,71 € en raison du transfert de cette dépense provenant de l'article 54 (Achat d'ornements, vases sacrés, linge, meubles et ustensiles, non compris au chapitre premier) vers le présent article qui est plus adéquat ;
- Article D43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) passant du montant initial de 840,00 € au montant corrigé de 469,00 €, à la demande de l'Evêché, en raison de l'adaptation du montant des honoraires du célébrant conformément aux charges liées à l'obituaire ;
- Article D50n (Diverses dépenses ordinaires) passant du montant initial de 0,00 € au montant corrigé de 500,00 € en raison du transfert de cette dépense provenant de l'article 62 (Autres dépenses extraordinaires) vers le présent article qui est plus adéquat ;
- Article D54 (Achat d'ornements, vases sacrés, linge, meubles et ustensiles, non compris au chapitre premier) passant du montant initial de 82,71 € au montant corrigé de 0,00 € en raison du transfert de cette dépense ordinaire vers l'article 27 (Entretien et réparation de l'église) qui est plus adéquat ;
- Article D55 (Décoration et embellissement de l'église) passant du montant initial de 1.500,00 € au montant corrigé de 0,00 € en raison de l'absence de toute justification concernant les dépenses y liées et du déséquilibre budgétaire occasionné au service extraordinaire ; au besoin, la Fabrique introduira une modification budgétaire extraordinaire dans le courant de l'exercice 2025 accompagnée d'une demande de subvention extraordinaire auprès de la commune ;
- Article D62 (Autres dépenses extraordinaires) passant du montant initial de 3.000,00 € au montant corrigé de 2.500,00 € en raison du transfert de la dépense liée à l'achat d'un panneau de signalisation de l'église d'un montant de 500,00 € (dépense ordinaire) vers l'article 27 (Entretien et réparation de l'église) qui est plus adéquat ;
- Article R17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) passant du montant initial de 19.561,29 € au montant corrigé de 17.723,59 € afin d'équilibrer ce budget 2025 suite aux différentes corrections apportées au présent budget ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé ou réformé de Fabrique d'église doit faire l'objet d'une délibération distincte et motivée de son Conseil de Fabrique, dans le respect des procédures de marché public (trois appels d'offres minimum), et être approuvé par le Conseil communal avant tout engagement de dépense par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 19 décembre 2024, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce budget 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2025,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du budget 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	25.275,26 €	23.437,56 €
<i>dont dotation communale</i>	19.561,29 €	17.723,59 €
Total des recettes extraordinaires	19.147,21 €	19.113,91 €
<i>dont reliquat de l'année antérieure</i>	16.613,91 €	Inchangé
TOTAL DES RECETTES	44.422,47 €	42.551,47 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	6.372,55 €	Inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	33.467,21 €	33.678,92 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	4.582,71 €	2.500,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	44.422,47 €	42.551,47 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00 €	Inchangé

La dépense d'un montant de 17.723,59 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2025.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

19. PIV: Malonne, église de Saint-Berthuin - phase II - renouvellement du système de chauffage - projet bis

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Département des Bâtiments, point 19, Malonne, église de Saint-Berthuin, phase II, renouvellement du système de chauffage. C'est une approbation.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Non, conformément à notre position sur ce dossier, ce sera contre.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Non pour le PS.

Ok pour le MR, Les Engagés?

Et le PTB, non.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Abstention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Abstention pour le PTB.

Merci.

Et Ecolo? Pardon, excusez-moi.

Mme Ch. Mouget, Cheffe de groupe Ecolo:

On continue de le soutenir.

(Rires dans l'assemblée).

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 41 §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 03 décembre 2021 relatif au plan d'action de la Ville de Namur octroyant une subvention de 28.792.000 € pour la mise en œuvre de son plan d'action sur le principe de droit de tirage dans le cadre de la politique intégrée de la Ville de Namur;

Considérant que les travaux de rénovation de l'église Saint-Berthuin sont inscrits au programme d'investissement de la Politique Intégrée de la Ville (PIV), au niveau des fiches 4.1 Rénovation énergétique et plan chaudière dans différents bâtiments communaux pour le chauffage et 7.3 Eglise Saint-Berthuin pour les postes de la restauration de l'édifice qui ne sont pas subsidiés par l'AWaP;

Considérant que le marché " Malonne, église de Saint-Berthuin : travaux de restauration - désignation d'un auteur de projet " a été attribué au Bureau DDGM / DUPONT - DE SORGHIER - GYÖMÖREY - MAHBOUB, square de l'Aviation, 7A à 1070 Bruxelles;

Considérant qu'il a été proposé d'effectuer les travaux de restauration par phases;

Considérant que ce projet a pour but le renouvellement du système de chauffage de l'église de Saint-Berthuin;

Vu sa délibération du 25 juin 2024 (point 52) relative au marché "Malonne, église de Saint-Berthuin : Phase II - Renouvellement du système de chauffage", portant notamment sur :

- l'approbation du cahier des charges n° BEB 885, établi par l'auteur de projet, Bureau DDGM / DUPONT - DE SORGHIER - GYÖMÖREY - MAHBOUB, Square de l'Aviation, 7A à 1070 Bruxelles, portant sur le marché "Malonne, église de Saint-Berthuin : Phase II - Renouvellement du système de chauffage" et le montant estimé s'élevant à 231.534,40 € TVAC (191.350,74 € HTVA - TVA: 21%);
- le recours à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché;

Vu la délibération du Collège communal du 26 novembre 2024 (point 75) décidant, entre autres :

- de renoncer à l'attribution du marché BEB 885 "Malonne, église de Saint-Berthuin : Phase II - Renouvellement du système de chauffage";

- de relancer le marché ultérieurement sur base d'un cahier des charges bis rédigé par l'auteur de projet Bureau DDGM / DUPONT - DE SORGHES - GYÖMÖREY- MAHBOUB, Square de l'Aviation, 7A à 1070 Bruxelles comprenant les modifications proposées par l'auteur de projet;

Considérant que dans la procédure précédente, lors de l'analyse de l'offre unique par l'Auteur de projet, celui-ci a conclu que le fait d'avoir un lot unique avec entreprise technique et entreprise générale a généré une surenchère des prix et qu'il est préférable de relancer le marché avec un cahier des charges divisé en 2 lots : travaux de gros-oeuvre-restauration et techniques spéciales;

Vu le cahier des charges n° BEB 885Bis "Malonne, église de Saint-Berthuin : Phase II - Renouvellement du système de chauffage", établi par l'auteur de projet, Bureau DDGM / DUPONT - DE SORGHES - GYÖMÖREY - MAHBOUB, régissant le présent marché;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Travaux de gros-oeuvre - restauration), estimé à 142.841,40 € TVAC (118.050,74 € HTVA - TVA : 21%);
- Lot 2 (Techniques spéciales), estimé à 186.560,22 € TVAC (154.182,00 € HTVA - TVA : 21%);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 329.401,62 € TVAC (272.232,74 € HTVA - TVA : 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que ce choix repose sur le fait que le montant estimé ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 € HTVA et que dans cette procédure :

- tout opérateur économique peut déposer une offre en réponse à un avis de marché;
- l'adjudicateur peut négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux en vue d'améliorer leur contenu de leur offre;

Attendu que l'avis de marché sera publié pendant une période de 42 jours de calendrier;

Vu l'accord de la coordinatrice PIV en date du 16 décembre 2024;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 20 décembre 2024;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège communal du 23 décembre 2024,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 885 BIS "Malonne, église de Saint-Berthuin : Phase II - Renouvellement du système de chauffage" établi par l'auteur de projet, Bureau DDGM / DUPONT - DE SORGHES - GYÖMÖREY - MAHBOUB, Square de l'Aviation, 7A à 1070 Bruxelles et le montant estimé s'élevant à 329.401,62 € TVAC (272.232,74 € HTVA - TVA: 21%).
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Cette dépense estimée à un montant de 329.401,62 € TVAC (272.232,74 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur les articles 137/724-60/20250020 du budget extraordinaire 2025 sous réserve de son approbation par l'Autorité de Tutelle et sera financée par subsides pour un montant de 62.174,97 € (PIV) et par un emprunt pour la partie non subsidiée d'un montant de 267.226,65 €, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les

marchés publics.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.
- à l'auteur de projet Bureau DDGM / DUPONT - DE SORGHES - GYÖMÖREY-MAHBOUB, Square de l'Aviation, 7A à 1070 Bruxelles.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

20. Collectrice de Jambes: création d'une voirie communale par convention temporaire - concession domaniale - avenant

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous passons au Département des Voies Publiques, avec le point 20 concernant la collectrice de Jambes. C'est une création d'une voirie communale par convention temporaire, une concession domaniale. C'est un avenant.

Ok pour l'approbation de l'avenant à la convention pour tout le monde?

Ok pour le PS, Ecolo, MR, Engagés et PTB?

Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil;

Vu sa délibération du 26 mai 2020 (point n°67) (OI297) approuvant le contrat de concession domaniale et ses annexes de la SNCB au bénéfice de la Ville;

Attendu que le contrat de concession en question, signé en date du 30 juin 2020, prévoit notamment:

- qu'aucune redevance n'est facturée par la SNCB à la Ville pour cette concession, jusqu'au 31 janvier 2025;
- une durée de 5 ans, renouvelable à deux occasions pour 1 an, la durée de la concession ne pouvant excéder 7 ans;

Considérant que le contrat de concession prendra fin le 31 janvier 2025;

Vu le courrier de la SNCB du 13 novembre 2024 proposant un avenant au contrat de concession;

Considérant que cet avenant vise la prolongation de la durée de concession du 01 février 2025 au 31 janvier 2026 en maintenant l'absence de redevance pour cette nouvelle période;

Sur proposition du Collège communal du 10 décembre 2024;

Par ces motifs,

Approuve l'avenant à la convention de concession du 30 juin 2020 entre la SNCB et la Ville, prolongeant ainsi la durée de la convention d'un an, soit jusqu'au 31 janvier 2026.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

21. Flawinne, rue Camille Charlier, 47: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour les points 21 à 26, nous abordons les règlements complémentaires à la police de la circulation routière.

Point 21, Flawinne, rue Camille Charlier, 47: création d'un emplacement pour personnes handicapées, adoption du règlement.

Maintenant, on peut aussi peut-être faire les points. Quelqu'un a une abstention sur les points 21 à 26 ou un refus?

Non?

Merci beaucoup. Unanimité donc.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par un riverain aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 20 mars 2024;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 14 novembre 2024 préconisant de le créer rue Camille Charlier à Flawinne, à hauteur de l'immeuble n°47;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2025,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue Camille Charlier à Flawinne, à hauteur de l'immeuble n°47,

La mesure est matérialisée par le signal E9a complété du sigle "handicapés" accompagné d'une flèche vers le haut avec la mention "6m" ainsi que par une délimitation au sol.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

22. Rue Henri Lemaître, 11: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 21.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par une riveraine aux termes de laquelle elle sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 14 juin 2024;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 14 novembre 2024 préconisant de le créer rue Henri Lemaître à Namur à hauteur de l'immeuble n°11;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2025,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue Henri Lemaître à Namur, au droit de l'immeuble n°11,

La mesure est matérialisée par le signal E9a complété du sigle "handicapés" accompagné d'une flèche vers le haut avec la mention "6m" ainsi que par une délimitation au sol.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

23. Saint-Servais, rue de l'Industrie parking du hall Octave Henry: création d'une station car-sharing - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 21.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu la délibération du Collège communal en date du 26 novembre 2024 par laquelle il charge le service Domaine Public et Sécurité de réglementer la création d'une nouvelle station Cambio sur le parking du hall Octave Henry à Saint-Servais;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu d'étendre l'offre de véhicules partagés afin de favoriser les déplacements alternatifs collectifs tel que le prévoit le programme stratégique transversal;

Considérant le souhait exprimé par la société Cambio de créer une nouvelle station à proximité de celle déjà existante sur le parking de la piscine communale de Saint-Servais;

Vu le reportage photographique localisant les emplacements souhaités;

Considérant que cette proposition a été préalablement validée par les services Mobilité et Mobilité de la Police, lors d'une visite de terrain effectuée le 7 novembre 2024 en présence de Cambio;

Considérant que cette proposition a également fait l'objet de l'avis favorable du Comité Interne de Mobilité en date du 14 novembre 2024;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2025,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Deux emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des "voitures partagées" rue de l'Industrie à Saint-Servais, lesquels seront matérialisés sur le parking du hall Octave Henry.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9 avec additionnel "voitures partagées" accompagné de flèches vers le bas.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

24. Place Baudouin 1er: agrandissement d'une station car-sharing - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation et adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 21.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu sa délibération en date du 7 septembre 2021 décidant de la réservation d'une zone de stationnement à l'usage des véhicules partagés place Baudouin 1^{er} à Bouge;

Vu la délibération du Collège communal en date du 26 novembre 2024 par laquelle il charge le service Domaine Public et Sécurité de réglementer l'agrandissement de la station Cambio existante place Baudouin 1^{er} à Bouge ;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'une station de car-sharing composée de deux places est actuellement située place Baudouin 1^{er} à Bouge;

Attendu que cette station est devenue trop petite pour assurer les besoins exprimés dans ce quartier et qu'il serait préférable d'en augmenter la capacité;

Attendu qu'il y a lieu d'étendre l'offre de véhicules partagés afin de favoriser les déplacements alternatifs collectifs tel que le prévoit le programme stratégique transversal;

Considérant le souhait exprimé par la société Cambio d'agrandir celle-ci de deux places;

Vu le reportage photographique localisant les emplacements concernés;

Considérant que cette proposition a été préalablement validée par les services Mobilité et Mobilité de la Police, lors d'une visite de terrain effectuée le 7 novembre 2024 en présence de Cambio;

Considérant que cette proposition a fait l'objet de l'avis favorable du Comité Interne de Mobilité en date du 14 novembre 2024;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2025,

Abroge le règlement complémentaire adopté en date du 7 septembre 2021 et décidant de la réservation d'une zone de stationnement à l'usage des véhicules partagés place Baudouin 1^{er} à Bouge.

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Quatre emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des "voitures partagées" place Baudouin 1^{er} à Bouge.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9 avec additionnels "voitures partagées" accompagnés de flèches vers le bas.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

25. Erpent, avenue des Acacias: modification d'un îlot directionnel - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption et abrogation

Ce point a été débattu parallèlement au point 21.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de canaliser la trajectoire des véhicules longs circulant rue des Aubépines en direction de l'avenue des Acacias à Erpent, lesquels sont actuellement contraints de mordre sur l'accotement herbeux pour s'y engager;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 23 mai 2024 préconisant d'y sécuriser le cheminement des piétons au moyen de l'apposition de potelets et de prévoir, en parallèle, une modification de l'îlot directionnel existant au carrefour précité afin d'y faciliter la giration des véhicules longs;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 18 octobre 2024 en présence des services de Police, Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, ladite mesure a été approuvée;

Sur proposition du Collège communal du 10 décembre 2024,

Abroge toutes mesures relatives à la création d'un îlot directionnel à l'endroit précité.

Adopte le règlement suivant:

Art.1

Un îlot directionnel en forme de goutte d'eau est établi avenue des Acacias à Erpent, à hauteur de son carrefour formé avec la rue des Aubépines.

La mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 et ce conformément au croquis figurant au dossier.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

26. Vedrin, rue Frères Biéva: réservation d'un chemin à la circulation des cyclistes et piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - modification

Ce point a été débattu parallèlement au point 21.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux

délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu sa délibération en date du 20 mars 2014 relative à la création d'une piste-cyclable bidirectionnelle rue Frères Biéva à Vedrin;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant l'existence actuelle d'une piste cyclable bidirectionnelle rue Frères Biéva à Vedrin, laquelle ne peut être légalement empruntée par les piétons;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger cette mesure au profit de l'instauration d'une bande cyclo-piétonne afin que les piétons puissent également l'emprunter et y cheminer en toute sécurité;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 7 mars 2024 préconisant de réglementer le chemin compris entre les rues des Cognassiers et René Copette à Vedrin au moyen de l'apposition de signaux F99a (sans cheval) et F101a (sans cheval), pour ce faire;

Attendu que lors d'une réunion sur place le 14 juin 2024 en présence des services de Police, Domaine public et Sécurité et de l'inspection de la Tutelle, ladite mesure a été approuvée;

Sur proposition du Collège communal du 10 décembre 2024,

Modifie l'article 2 du règlement complémentaire de circulation routière adopté en date du 20 mars 2014 et relatif à la création d'une bande cyclable bidirectionnelle comme suit:

Art. 1

Un plateau est réalisé rue Frères Biéva, à son carrefour avec la rue des Cognassiers, ainsi qu'à son carrefour avec la rue Joseph Wanet, conformément au plan figurant au dossier.

Art. 2

Le chemin est réservé à la circulation des piétons et cyclistes rue Frères Biéva à Vedrin, dans sa section comprise entre les rues des Cognassiers et René Copette, du côté pair.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F99a, F101a et B1.

Art. 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

ETAT CIVIL

27. Cimetières: gestion des concessions de sépulture - délégation du Conseil communal au Collège communal

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Département des Affaires civiles et sociales, point 27, qui concerne les cimetières: gestion des concessions de sépulture, délégation du Conseil communal au Collège communal du pouvoir d'accorder des concessions de sépulture de 2025 à 2031 inclus.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde?

Oui. Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1er;

Vu l'article L1232-7, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation autorisant le Conseil communal à déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder des concessions de sépulture dans les cimetières traditionnels ou cinéraires;

Vu le règlement général sur les funérailles et sépultures adopté en séance du Conseil communal du 17 octobre 2013, tel que modifié, et plus particulièrement les articles 43, 48, 93, 103, 105 et 106 mentionnant le Collège communal comme autorité de gestion;

Considérant que l'octroi de droits concessionnaires de ce type implique également, en application de la législation funéraire wallonne inscrite dans le Chapitre II du Titre III du livre II de la 1ère partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la reprise (pour défaut d'entretien ou sur demande de résiliation de contrat) ou le renouvellement (anticipé ou en fin de période concédée, gratuit ou payant selon les cas) de ceux-ci, ainsi que diverses décisions prenant acte de modifications apportées aux listes des bénéficiaires des sépultures concédées;

Considérant la nécessité de permettre la bonne organisation des services administratifs et de répondre, dans des délais raisonnables, aux demandes des citoyens dans une matière aussi sensible,

Attendu qu'il convient de renouveler la délégation accordée par le Conseil Communal du 24 janvier 2019;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2025,

Délègue au Collège le pouvoir d'accorder des concessions de sépulture dans les cimetières communaux de 2025 à 2031 inclus.

COHESION SOCIALE

28. ASBL Action et Recherche Culturelles Régionale de Namur et les Maisons de Quartier: Donneries Nomades - convention de partenariat

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 27, Cohésion sociale, asbl Action et Recherches... 28 pardon, excusez-moi, le point 28, c'est une approbation de la convention pour l'asbl Action et Recherches Culturelles Régionale de Namur et les Maisons de Quartier: Donneries Nomades - convention de partenariat.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde?

Oui, merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale;

Vu l'action n° 5.4.01 du Plan de Cohésion sociale de la Région, à savoir "Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement du sentiment d'appartenance";

Attendu que ces donneries nomades visent à répondre aux besoins des publics précarisés de se fournir en vêtements et autres objets du quotidien gratuitement;

Attendu que l'ASBL Action et Recherche Culturelles Régionale de Namur (en abrégé ARC-Namur) s'engage à construire un réseau d'entraide solidaire afin que les donneries nomades deviennent une alternative économique durable et solide en proposant un espace de sensibilisation à la non-gestion du déchet textile et à la surconsommation;

Attendu qu'il y a pour but de fixer les responsabilités et modalités concrètes de partenariat entre l'ASBL Action et Recherche Culturelles de Namur et les Maisons de Quartier des Balances, de Basse-Enhaive, de Germinal et d'Hastedon du service de Cohésion sociale;

Vu le projet de convention de partenariat avec l'ASBL ARC-Namur (n° d'entreprise 0472.856.984), dont le siège social est sis rue Saint-Joseph, 1 à 5000 Namur;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2025,

Approuve ladite convention de partenariat entre l'ASBL ARC-Namur et les Maisons de Quartier des Balances, de Basse-Enhaive, de Germinal et d'Hastedon, visant la mise en place de "Donneries Nomades" pour une durée d'un an.

Les dépenses afférentes à ce projet, pour un montant total maximum de 560,00 € TVAC (140,00 € TVAC par Maison de Quartier) (462,81 € HTVA – TVA 21 %) seront imputées sur l'article budgétaire 844/124AS-48 du budget ordinaire de l'exercice 2025 dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à son approbation par l'autorité de tutelle.

DEPARTEMENT EDUCATION CITOYENNE

ENSEIGNEMENT

29. Gestion quotidienne des membres du personnel enseignant subventionné: délégation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous passons au point 29, Enseignement: gestion quotidienne des membres du personnel enseignant subventionné, c'est une délégation au Collège, de 2025 à 2031 inclus pour autoriser les demandes de congés pour lesquelles l'autorisation du PO est requise (pas pour les nominations, démissions et mises en disponibilité).

Est-ce que c'est ok pour tout le monde?

Oui, merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement;

Vu le décret du 06 juin 1994, tel qu'il a été modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 10 mars 2006, tel qu'il a été modifié, relatif au statut des maîtres de religion et des professeurs de religion subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu les circulaires relatives à la gestion des carrières administrative et pécuniaire des membres du personnel de l'enseignement subventionné, d'application pour l'année scolaire en cours;

Vu l'accord des services compétents de la Fédération Wallonie-Bruxelles quant à la conformité des conditions de subventionnement;

Vu ses délibérations du 14 décembre 2017 et du 24 janvier 2019 donnant délégation de compétence au Collège;

Sur proposition du Collège communal du 23 décembre 2024,

Donne délégation de compétence au Collège communal, de 2025 à 2031 inclus, dans le cadre de la gestion quotidienne des membres du personnel enseignant subventionné des écoles communales des niveaux fondamental et secondaire artistique à horaire réduit, pour accorder, autoriser, approuver les diverses demandes de congés introduites par les membres du personnel lorsque cet accord, autorisation ou approbation du Pouvoir organisateur est requis par les réglementations en vigueur.

Cette délégation de compétence ne vaut pas pour les dossiers de nominations, démissions et mises en disponibilité.

La présente délibération sera notifiée aux services compétents de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

DEPARTEMENT CULTURE ET LOISIRS

SPORTS

30. Bourse Chloé Graftiaux 2024: attribution - modification

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous passons au Département Culture et Loisirs, le point 30: Bourse Chloé Graftiaux 2024, attribution, modification.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde?

Merci beaucoup.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt général;

Vu le Livre 5 du Code civil dont, notamment, les articles 5:254 et suivants relatifs à la compensation;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 telle que modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Vu sa délibération du 15 octobre 2019 adoptant le règlement d'octroi de la bourse "Chloé Graftiaux" d'un montant de 2.375,00 € destinée à aider un espoir sportif en vue de l'aider à concrétiser ses ambitions sportives;

Attendu que l'article 3 précise que sous réserve de moyens budgétaires suffisants approuvés par l'autorité de tutelle, le montant annuel de la bourse s'élève à 2.375,00 € à prélever sur l'article budgétaire 764/123CG-16;

Vu sa délibération du 17 décembre 2024 décidant, sur proposition du Collège du 26 novembre 2024, de valider que la bourse "Chloé Graftiaux" 2024 sera attribuée à [REDACTED], hockeyeur;

Attendu que conformément au règlement de la bourse Chloé Graftiaux et plus particulièrement son article 15 stipulant " Dans l'éventualité où le·la ou les lauréat·e·s ne peut(veut) pas accepter le prix qui leur est décerné, il(s) ou elle(s) doit(vent) en informer au plus tôt la commission communale des Sports. En ce cas, le prix sera attribué au(x) 2ème(s)(s) lauréat·es en ordre utile.";

Attendu que le lauréat [REDACTED], hockeyeur, a décidé de renoncer à la bourse;

Attendu qu'en cas de renonciation de celle-ci, le prix revient automatiquement à la deuxième lauréate Mme Sarah Dumont,

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2025,

Décide de valider que la bourse "Chloé Graftiaux" 2024 sera attribuée à Mme Sarah Dumont, nageuse.

La dépense de 2.375,00 € sera imputée sur l'article 764/123CG-16 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME

31. Permis intégré, prise de connaissance de l'enquête publique et accord sur les implications voirie: Jambes, avenue Prince de Liège, 61 - déménagement d'un supermarché Aldi

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le Développement territorial, urbanisme, point 31: permis intégré, Jambes, avenue Prince de Liège, déménagement d'un supermarché Aldi. C'est une prise de connaissance de l'enquête publique avec un accord sur les implications voirie.

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Conseiller communal Ecolo:

Je remercie le Collège d'avoir fait évoluer le dossier, singulièrement sur le passage piétons qui existe et qui n'était normalement pas éclairé, à la grande inquiétude des riverains. Je ne sais pas qui, au sein du Collège, a pu réceptionner cela et faire modifier les choses mais je salue l'intention parce que cela permettra effectivement d'éviter avoir un coupe-gorge dans un quartier qui n'en a vraiment pas besoin.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Scailquin, vous voulez répondre?

Mme S. Scailquin, Echevine:

Je remercie Monsieur Noël pour ses propos. Effectivement, nous avons fait droit aux différentes remarques des riverains sur la question du trafic de transit, sur la question de l'éclairage de ce futur cheminement cyclo-piéton et d'autres éléments.

La procédure va donc suivre son cours maintenant.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine. Cela vous convient, Monsieur Noël?

Merci.

Objet de la demande

Vu la demande de permis intégré de la s.a. Aldi Real Estate pour le déménagement avec extension d'un supermarché Aldi sur des biens sis à Jambes, 61 avenue Prince de Liège et paraissant cadastrés 3^{ème} division, section B, n° 147A, 147B et 148A;

Zonage

Vu que le bien se situe en zone d'habitat au plan de secteur;

Vu que le bien se situe en classe A au Schéma de Développement Communal;

Enquête publique

Vu l'article D.IV.41. du CoDT indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Attendu qu'une enquête publique s'est tenue du 30 septembre 2024 au 29 octobre 2024 inclus; que celle-ci a généré 51 réclamations;

Vu la synthèse des réclamations résumée comme suit:

" Critique de la note d'évaluation en matière de mobilité; demande de réalisation d'une étude d'incidences environnementales pour bien appréhender la problématique de la mobilité dans le quartier:

- Description de la situation existante de la rue Lamquet, et des incivilités commises par les automobilistes (vitesse excessive (zone 30), stationnement non résidentiel, etc.) ; crainte d'un accroissement des nuisances décrites si l'accès au supermarché est possible par la rue Lamquet;
- Mention de la présence de deals de drogue et de petite délinquance dans le quartier, et de l'insécurité y liée à en faire un point d'attention pour le cheminement projeté;
- Craintes de nuisances sonores liées aux livraisons et d'un surcroît de pollution lié au trafic supplémentaire;
- Critique sur le fond : il y a déjà une concentration extrême de supermarchés sur une petite zone très densément peuplée ; déplacer le Aldi de 500 mètres à vol d'oiseau est un non-sens écologique ; on doit arrêter de construire de nouveaux magasins sur des friches résidentielles;
- Critique sur la forme : avec plus de 50 emplacements couverts, la demande ne devait-elle pas prendre la forme d'un permis unique ?
- Demande que le passage cyclo-piéton projeté soit éclairé toute la nuit;
- Propositions :

Supprimer l'entrée/sortie de véhicules via la rue Lamquet et de ne laisser cette entrée accessible que pour la mobilité douce et les employés du Aldi;

Réaliser un rond-point à la place du feu tricolore avenue Prince de Liège pour faciliter et sécuriser les demi-tours sur ladite avenue;

Limiter les livraisons à des horaires raisonnables, entre 7 et 21 heures;

Vu que les éléments de réponses suivants sont à apporter aux considérations soulevées dans le cadre de l'enquête publique (point par point du courrier du comité de quartier):

1. Constat : points positifs

2. Étude de mobilité :

Une étude préliminaire de mobilité est jointe au projet. L'analyse du service Mobilité de celle-ci conclut qu'elle est satisfaisante. Contrairement aux réclamations, nous (= le service Mobilité) n'estimons pas qu'il soit nécessaire de développer celle-ci dans une étude d'incidence environnementale concernant les aspects liés à la mobilité.

3. Circulation rue Charles Lamquet :

- a. Rue réservée à la circulation locale : cette réglementation n'affecte pas le projet. En effet, l'accès à un magasin est de la circulation locale. Il n'était dès lors pas nécessaire de le faire apparaître dans l'étude.
- b. Rue en zone 30 : cette donnée n'est pas relevée dans l'étude préliminaire de mobilité. Néanmoins nous n'estimons pas que celle-ci impacte le projet ou influe sur la qualité de l'étude. Par ailleurs, nous notons que son étroitesse et son aménagement (notamment le stationnement alterné) favorisent une réduction des vitesses pratiquées.
- c. La rue est étroite avec des chicanes, avec 1 ou 2 bandes de circulation.

d. *Passage des bus 80*

- a. *La communication du TEC mentionnée fait état d'un déficit de marquage et non de problème d'encombrement. La situation est réglée, elle est bien liée à des travaux de marquage;*
- b. *Le projet n'empêche nullement l'utilisation des rue Lamquet et Mazy par les services du TEC;*

e. *Les emplacements de parking dans la rue :*

- a. *L'avenue Prince de Liège dispose de stationnement en voirie. La rue Charles Lamquet dispose de stationnement en voirie suffisant pour un quartier résidentiel situé en centre-ville;*
- b. *La différence pouvant être générée par l'absence de marquage lors des comptages de stationnement n'est pas de nature à influencer les conclusions de l'étude;*

- f. *Fréquentation-traffic: L'augmentation potentielle du trafic dans les rues résidentielles n'est pas de nature à amener une saturation de celui-ci. Néanmoins la Ville de Namur tient à favoriser une circulation apaisée dans ses rues de desserte. À cet égard, le service mobilité souhaite que le projet soit modifié en fermant le passage carrossable depuis la rue Charles Lamquet et le parking souterrain puis l'Avenue Prince de Liège. Cette disposition permettrait de plus traverser le parking et rendrait inopérant les itinéraires de fuite;*

4. *La circulation avenue Prince de Liège :*

Les réclamants font état de la dangerosité des demi-tours sur la N4. Nous notons que, si la voirie n'a pas été spécifiquement aménagée pour réaliser ces manœuvres, elles restent possibles.

Le réaménagement de l'avenue Prince de Liège en est aux études préalables. Aucune option définitive n'a été validée. Néanmoins les objectifs poursuivis sont l'amélioration de la circulation des transports en commun et une réduction des vitesses pratiquées. Ces objectifs sont de nature à faciliter les manœuvres de demi-tour.

Nous notons la proposition de l'aménagement d'un rond-point au croisement de la N4 et la N90. Cette opération n'entre pas dans le cadre de ce projet, mais bien dans celui du réaménagement de la N90, lesquelles dépendent par ailleurs du SPW-DGO1 et non de la Ville.

Nous rappelons que le projet est distant de 1,2km du rond-point situé au pont du pont des Grands Malades.

Les mouvements de traversée de la N90, dans le pire des cas, sera de l'ordre de 63 véhicules/heure en heure de pointe, soit approximativement 1 véhicule par minute. La bande de présélection disposant d'une longueur de 50 mètres, cette situation ne devrait pas engendrer d'encombrement particulier sur l'Avenue Prince de Liège. Par ailleurs, si la zone d'attente venait à être remplie, les conducteurs privilégieront soit un demi-tour plus loin (carrefour ou rond-point) soit le choix d'un autre magasin.

Nous rappelons que le service Mobilité tient à supprimer le passage carrossable depuis la rue Charles Lamquet vers le parking souterrain et la réduction du nombre d'emplacements de parking rue Charles Lamquet pour contenir l'entièreté de la circulation de la clientèle sur l'Avenue Prince de Liège.

5. *Nuisances sonores :*

La demande de permis comprend une étude acoustique, qui indique que l'installation d'un mur anti-bruit de 3,00m au-dessus du muret en béton va limiter les valeurs d'émissions sonores à des valeurs comprises entre 40 et 52 dB(A), soit une valeur correspondant aux bruits perceptibles dans un bureau tranquille (40dB(A)), un restaurant calme (50dB(A)) ou un marché animé (60dB(A));

Notons que les biens immobiliers impactés acoustiquement par les accès des camions sont actuellement impactés par le bruit du réseau ferroviaire (50-54 dB(A)) et du réseau routier (55-75 dB(A)). L'installation d'un immeuble plus haut que l'immeuble actuel va influencer positivement sur la perception de ces deux sources sonores (réseaux ferroviaire et routier);

6. Environnement :

Si les conditions émises par le service mobilité concernant la fermeture de l'accès carrossable entre la rue Charles Lamquet et le parking souterrain et la diminution du nombre d'emplacements de stationnement automobile sont mises en application, l'augmentation de la charge de trafic sera négligeable. Les émissions de gaz d'échappement ne seront donc que très faiblement augmentées;

Attendu cependant que la remarque émise dans le cadre de l'enquête publique et portant sur la forme que doit prendre la procédure en raison de la présence de plus de 50 emplacements de stationnement couverts est fondée; que, pour pouvoir valablement être délivrée dans le cadre de la procédure telle qu'initée, le projet doit être modifié pour supprimer ce paramètre.";

Vu la réunion de concertation qui s'est tenue le 11 décembre 2024, et dont le procès-verbal est joint au dossier;

Avis des services consultés

Vu l'avis favorable conditionné du 14 octobre 2024 du DVP (Département des Voies Publiques) (figurant au dossier);

Vu l'avis favorable conditionné du 10 octobre 2024 du service Mobilité (figurant au dossier);

Vu l'avis favorable conditionné du 03 octobre 2024 d'Infrabel (figurant au dossier);

Vu l'avis favorable conditionné du 19 septembre 2024 de la SPW-DGO1 (figurant au dossier);

Appréciation

Vu l'avis défavorable et favorable conditionné du Service Technique du Développement Territorial du 19 décembre 2024 libellé comme suit :

"Attendu que le projet consiste en la démolition d'un commerce existant, la construction d'un supermarché avec parking couvert de 56 places au rez-de-chaussée, une surface de vente de 1.200 m² avec réserve et locaux de service au premier étage, accessibles par move-lators, ascenseur et rampe de livraison, aménagement des abords (29 places de stationnement) et liaison cyclo-piétonne sur terrain privé, construction d'une cabine électrique et pose d'un totem publicitaire;

Estimant que le site, dans son état actuel (faible gabarit, éléments formels démodés, imperméabilisation massive), ne contribue pas à donner une image attractive de cette entrée de ville;

Estimant que l'architecture proposée, contemporaine, est sobre et qualitative; qu'elle régénère l'image du site et accompagne adéquatement le mouvement de mutation initié il y a 10 ans, par le projet « Eagle Development » localisé en face;

Estimant que la construction d'un gabarit plus important à front de cette artère est pertinente tant pour la structuration urbaine que pour former un écran pour les habitations situées en arrière-plan rue Charles Lamquet;

Estimant, au regard de l'analyse qu'a faite le service mobilité des arguments développés dans les réclamations, qu'il y a lieu d'interdire le transit des véhicules motorisés entre l'avenue Prince de Liège et la rue Charles Lamquet au travers du parking couvert du bâtiment projeté, et d'ordonner la suppression de 8 emplacements de stationnement automobile sur les 16 prévus côté rue Charles Lamquet; cette disposition permet de limiter le stationnement dans le parking situé rue Charles Lamquet exclusivement au personnel et rend inopérant les itinéraires de fuite, dans

l'optique d'effectivement contenir l'entièreté du charroi de la clientèle sur l'avenue Prince de Liège;

Constatant effectivement qu'aucun éclairage public n'est prévu pour sécuriser le cheminement cyclo-piéton, alors qu'il est accessible 24 heures sur 24; qu'il convient d'équiper le cheminement d'un éclairage public adapté ; (modalités à fixer avec le service « Eclairage Public »);

Décret voirie

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu les articles 24 et suivants dudit décret organisant les modalités d'enquête publique;

Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et libellée comme suit :

Ce projet de cheminement piéton répond aux exigences de la Ville eu égard à ses compétences en matière de :

Propreté et salubrité

Les revêtements de surface en béton drainant permettent un entretien aisé et donc une charge réduite pour les services communaux;

Sureté

Le caractère strictement modes doux permettra un passage sûr à tous les usagers concernés pour relier les deux voiries, et créera un accès vert rendu au domaine public ; des panneaux de signalisation seront prévus aux entrées afin de sécuriser les accès au passage cyclo-piéton;

Tranquillité et convivialité

Le projet incite à l'utilisation du vélo et s'inscrit dans un projet plus global de déplacements à l'aide de moyens de mobilité douce;

Commodité du passage

La bande de terrain cédée fera 5 mètres de large, dont un mètre sera dévolu à la végétation, un mètre à la récolte des eaux de pluie et de ruissèlement, et trois mètres au cheminement proprement dit;

Considérant que le projet concourt à améliorer leur maillage modes doux en référence à l'article 1 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que le projet satisfait aux exigences communales en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en référence à l'article 11 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable;

Considérant qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal de marquer son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet;

Charge d'urbanisme

Considérant que la possibilité pour la Ville de Namur d'imposer une charge d'urbanisme est encadrée par les dispositions du Code du Développement territorial (CoDT) ; qu'il convient de s'y référer;

Considérant que l'imposition de charges d'urbanisme constitue une exigence complémentaire demandée au bénéficiaire d'un permis en vue de lui faire supporter une partie des coûts que l'exécution de son projet est susceptible de causer à la collectivité;

Considérant que la charge d'urbanisme a pour objet une imposition à caractère de service d'utilité publique;

Considérant que dans le cadre de la présente demande de permis, il est jugé opportun que la charge d'urbanisme porte sur la réalisation d'un cheminement piétons/modes actifs reliant l'avenue Prince de Liège et la rue Charles Lamquet, le long du talus du chemin de fer;

Considérant que de l'éclairage public doit être placé pour sécuriser le nouveau cheminement ; que cet éclairage public doit également être mis à charge du demandeur, afin que le cheminement soit pleinement fonctionnel pour la collectivité, dans la destination pour laquelle il a été élaboré;

Considérant que dans le cas présent et tenant compte de ces différents éléments l'équilibre entre les intérêts du demandeur et l'intérêt général est respecté;

Le Service Technique du Développement Territorial émet un avis favorable sur l'opportunité d'implanter un supermarché Aldi avenue prince de Liège et défavorable sur sa concrétisation actuelle.

Invite le demandeur à modifier son projet en :

- *Supprimant la possibilité de transit des véhicules motorisés entre l'avenue Prince de Liège et la rue Charles Lamquet au travers du parking couvert du bâtiment projeté en fermant l'accès motorisé, et en n'y maintenant qu'un accès piéton;*
- *En intervertissant les 6 emplacements de stationnement prévus au rez-de-chaussée du bâtiment avec les emplacements destinés aux vélos;*
- *En équipant le cheminement piéton d'un éclairage public adapté.";*

Vu la délibération du Collège du 07 janvier 2025 par laquelle il :

- *Emet un avis favorable sur l'opportunité d'implanter un supermarché Aldi avenue Prince de Liège et défavorable sur sa concrétisation actuelle.*
- *Invite le demandeur à modifier son projet en:*
 - *Supprimant la possibilité de transit des véhicules motorisés entre l'avenue Prince de Liège et la rue Charles Lamquet au travers du parking couvert du bâtiment projeté en fermant l'accès motorisé, et en n'y maintenant qu'un accès piéton;*
 - *Intervertissant les 6 emplacements de stationnement prévus au rez-de-chaussée du bâtiment avec les emplacements destinés aux vélos;*
 - *Prévoyant un emplacement "santé";*
 - *Équipant le cheminement piéton d'un éclairage public adapté;*
- *Renvoie le dossier au Conseil communal pour qu'il prenne connaissance des résultats de l'enquête publique et marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet, à savoir la création d'un cheminement piéton équipé d'un éclairage public adapté (au frais du demandeur) entre la rue Lamquet et l'avenue Prince de Liège;*

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Pour les motifs précités;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2025,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet, à savoir la création d'un cheminement piéton équipé d'un éclairage public adapté (au frais du demandeur) entre la rue Lamquet et l'avenue Prince de Liège.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué et aux propriétaires riverains.

La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales durant 15 jours.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

32. Quartier Léopold: permis intégré - construction et exploitation d'un pôle multifonctionnel - décision sur les implications voirie du projet - recours au Conseil d'Etat - confirmation de désignation d'avocat et intervention à la cause

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 32, Quartier Léopold, permis intégré: construction et exploitation d'un pôle multifonctionnel avec décision sur les implications voirie du projet, recours au Conseil d'Etat - confirmation de désignation d'avocat et intervention à la cause. C'est une autorisation du Conseil au Collège de solliciter du Conseil d'Etat que la Ville soit admise à la cause en qualité de partie intervenante afin de faire valoir sa position.

C'est ok pour tout le monde?

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Non. Ce sera un vote contre et je vous avoue que j'ai plusieurs questions, profitant de ce point-ci.

Monsieur le Bourgmestre,

Madame l'Echevine de l'Urbanisme,

C'est un projet qui occupe la majorité depuis plus de 10 ans maintenant.

Est-ce que vous savez expliquer ici, en public, qui a déposé ce recours et avec quel but? J'avais compris que c'était une question de voirie mais derrière les questions de voirie, il y a évidemment une question de fond et c'est toujours important pour le débat public de savoir quelle était ici la partie prenante de ce recours et quel était l'objectif.

Est-ce que vous confirmez bien qu'un autre recours a été déposé par une association environnementale contre le PRU (Périmètre de Remembrement Urbain)?

Quelles sont vos craintes par rapport à ces 2 recours?

Est-ce que vous pouvez nous dire une date à laquelle on pourrait connaître la décision d'octroi du permis accordé ou non par le Fonctionnaire délégué?

Si ce permis était accordé, est-ce que l'abattage des arbres pourrait être programmé avant le dépôt des recours qui ne manqueront pas d'être déposés encore?

A ma connaissance, mais je ne suis peut-être pas au courant de tout ou alors je m'avance, j'avais compris qu'il y avait en tout 4 recours qui avaient déjà été déposés, est-ce que vous savez confirmer le nombre et ce qu'il risque d'advenir si un de ces recours était gagné par un des opposants, notamment si les travaux avaient déjà commencé? Est-ce qu'il y a un risque, dans ce cas-là, de chancre ou de chantier inachevé?

Concernant le parc des Dames Blanches, qui est normalement la compensation écologique de la destruction du parc Léopold, maintenant que l'on a une vue plus précise du degré de pollution, est-ce que vous pensez que l'on va dépasser les 8,5 millions budgétés? On est maintenant dans des débats budgétaires importants avec Belfius, le CRAC, la Région. De mémoire d'ailleurs, la Région ne couvre pas 100% de ces 8,5 millions de subsides, de mémoire, l'aide wallonne c'était autour des 6, 6,5 millions. Vu les surcoûts liés aux difficultés de travaux, est-ce que vous avez une date d'inauguration du parc?

Je suscite ici un certain nouvel intérêt, même si une partie de ces questions sont liées à un débat que l'on mène déjà depuis longtemps, c'est que j'ai vu un article assez intéressant le 7 janvier dernier et je me suis dit: "Tiens, la prochaine fois que le parc Léopold revient, ce sera l'occasion d'en parler". C'est un article d'une interview du responsable de l'association du management des centres-villes Bruxelles-Wallonie qui estime que les centres commerciaux sont un concept vieillissant et, je le cite: "Pour redynamiser les centres-villes wallons, il ne faut surtout pas essayer de concurrencer les centres commerciaux qui existent déjà ailleurs", en prenant exemple notamment sur d'autres centres commerciaux en Europe ou aux Etats-Unis (ce n'est pas comparable, évidemment) mais qu'avec le développement actuel de l'économie, non seulement en soi les centres commerciaux ne sont pas forcément quelque chose de viable mais les études qui existent – là aussi, vous allez me dire "Il y a ville et ville" – et des exemples que l'on connaît notamment à Louvain-la-Neuve par exemple, montrent que la construction d'un centre commercial n'attire pas forcément du monde dans le reste de la ville, mais concentre les gens dans ce centre commercial.

Pour clôturer la citation de ce monsieur, don l'article était vraiment intéressant et qui est paru sur les réseaux sociaux, sur le site de Trends: "La Banque européenne attire également l'attention sur les communautés locales, sur le risque de surévaluer le portefeuille des sociétés spécialisées en immobilier commercial" parce que souvent, les investisseurs sont souvent plus intéressés par ce secteur et leur portefeuille a donc tendance à être surévalué.

Je trouve cela intéressant que l'on ait un débat public là-dessus parce qu'en tout cas, c'est un nouvel élément pour moi.

Si on prend les délais de construction, les délais juridiques et autres, on est encore bon pour au moins 5 ans de démarches avant d'avoir ce centre commercial. Quel est le plan concret de la majorité pour répondre à l'urgence de sécurité à l'heure actuelle? On a eu le Chef de Corps qui a évoqué la sécurité, maintenant c'est aussi important que vous, comme responsables politiques, vous donniez votre avis. Si on en a encore pour des années avec un espace comme il est à l'heure actuelle, où on n'entretient pas assez le parc et où il y a une certaine insécurité, les habitants ne se contentent évidemment pas – et les commerces non plus – de se dire "Oui mais dans x années, 5 ou 10 ans, il y aura un centre commercial pour résoudre le problème".

Merci beaucoup d'avance.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

Avant de passer la parole à Madame l'Echevine, Monsieur Lemoine a demandé la parole.

M. J. Lemoine, Conseiller communal Les Engagés:

Je ne comptais pas spécialement intervenir sur le point mais puisque Monsieur Bruyère s'y met, je vais peut-être lui répondre.

J'ai l'impression Monsieur Bruyère – et ce n'est peut-être pas qu'une impression d'ailleurs – que quand vous parlez de recours, peut-être que vous vous en réjouissez. Vous dites que cela va ralentir un projet dont vous ne voulez pas – et c'est votre point de vue – mais j'aimerais bien quand même faire 2 ou 3 remarques sur le sujet.

Vous le savez, à l'époque où j'ai pris en main ce dossier, j'étais dans l'opposition comme vous. Donc je l'ai étudié en long, en large et en travers, j'en ai vu ses défauts mais j'en ai vu aussi l'amélioration. Est-ce que ce projet aujourd'hui est totalement parfait? Non. Aucun projet ne l'est jamais, je pense. Dans une ville, on n'est jamais certains que cela va aboutir en bien ou en mal. On essaie, on tente et puis après, on voit.

Aujourd'hui, on voit que le commerce namurois ne se porte pas très bien et pourtant, pas une brique de ce qui était ce centre commercial n'a été posée.

Aujourd'hui, le projet a évolué. On ne peut pas être d'accord sur tout, cela je l'entends mais on peut être d'accord je pense, majorité-opposition, sur le fait de se dire que cela a évolué dans le bon sens et que cela a pris en compte un certain nombre de remarques que j'ai moi-même formulées quand j'étais dans l'opposition, que vous avez formulées, que le Parti Socialiste a formulées en disant que cela ne devait plus être un centre commercial, puisque ce n'était plus

adapté aux réalités actuelles mais que cela devait être un centre multimodal.

Aujourd'hui, c'est un lieu de vie qui est, je pense, nécessaire pour notre haut de ville. C'est pour cela que je n'aime pas cette attitude un petit peu de réjouissement quand vous voyez qu'il y a des recours. Je pense qu'on est tous ici, dans le Conseil communal, pour faire "avancer le schmilblick" comme on dit, dans le bon sens, dans le sens de l'intérêt général.

Je pense qu'il n'était pas dans l'intérêt général à l'époque d'ouvrir un centre commercial par trop de concurrence envers nos commerçants du plein centre. Je pense par contre, là maintenant, qu'il est dans l'intérêt général de notre ville d'ouvrir un centre multimodal pour faire revivre ce quartier qui est en train, doucement, de se mourir. La gare a été refaite et je pense qu'à un moment donné, même si rien n'est parfait, dans cet objectif d'intérêt général et dans la politique belge de manière générale, il faut faire des compromis. Vous n'êtes peut-être pas obligé de croire que vous vous compromettez en faisant des compromis. Je pense que ce projet est un bon compromis. On n'est pas obligé de faire des compromis en étant dans la compromission mais se réjouir d'un haut de ville qui, doucement, fléchit, je ne suis pas certain que ce soit la bonne solution.

Aujourd'hui ma crainte, c'est quoi? C'est qu'en voyant ce recours au Conseil d'Etat, on constate que Besix va se fatiguer. Je vais vous dire une chose: si Besix demain claque la porte en disant: "Je ne ferai plus ce projet parce que cela fait 15 ans que j'y travaille, parce que j'ai réduit de 2 étages successivement, parce que j'ai créé une cellule de concertation avec les commerçants, de relocalisation pour savoir quels commerces on va mettre dans le centre commercial, parce que j'ai créé des logements, parce que j'ai créé de l'Horeca, parce que j'ai fait évoluer mon projet et que personne n'en veut, parce qu'il y a tellement de recours sur le dos qu'on me bloque constamment"... si Besix nous claque dans les mains, la Ville n'a pas les moyens demain, de créer un projet pour le haut de ville.

Alors, est-ce que l'on préfère rester en l'état avec un quartier insécurisé, qu'on le veuille ou non, malgré les efforts de la Police, malgré les actions qui ont été entreprises et donner à tous les touristes qui arrivent par la gare, cette image-là de notre centre-ville ou est-ce que l'on préfère se dire que l'on a un projet qui n'est peut-être pas parfait mais qui pourra aussi s'améliorer dans les années qui viennent, qu'on le laisse faire et que l'on se réjouisse tous majorité et opposition que ce dossier évolue et non pas qu'il soit une épine dans le pied de chacune et chacun? Parce qu'aujourd'hui, si Besix nous claque dans les mains, je ne pense vraiment pas que ce soit dans l'intérêt général.

Donc soyons dans le compromis, sans se sentir constamment dans la compromission.

Voilà, c'est ce que je voulais simplement rappeler.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Lemoine.

Sans compromis, je passerai la parole à Madame l'Echevine Scailquin.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Merci et merci Monsieur Lemoine pour vos propos qui vont m'éviter, quelque part, de rappeler ce que vous alliez dire mais en une phrase en tout cas: ce projet est vital pour le développement de notre centre-ville, pour la survie même de notre centre-ville. Vous l'avez dit, cela fait de nombreuses années que nous y travaillons et on voit le bout du tunnel au niveau de la procédure de permis, puisque les Fonctionnaires régionaux devraient prendre leur décision d'ici la fin du mois de février. On pourra donc enfin savoir si ce permis est octroyé ou non et on sait qu'on a mis toutes les chances de notre côté, pour que ce projet avance positivement.

D'un projet simplement commercial, il est devenu un pôle multifonctionnel qui va vivre tout au long de la journée, avec des commerçants, des clients, des travailleurs et des habitants également.

Bien sûr, des projets d'une telle ampleur font débat et font l'objet de recours. On ne s'en réjouit certainement pas parce que c'est chaque fois de nouveaux cailloux dans la chaussure. Les différents recours sont pris sereinement, étape par étape. On passe aussi des états dans le

cadre de ces recours.

Aujourd'hui, il y a 2 outils qui sont contestés devant le Conseil d'Etat: le PRU qui permet de réaliser ce projet multifonctionnel. Il est contesté par un certain nombre d'acteurs, des associations, des propriétaires d'immeubles commerciaux ici à Namur, voire également des riverains. Ce recours au Conseil d'Etat a été fait sur une série d'arguments, dont le premier argument était l'auteur de la décision: "Est-ce que l'auteur qui a pris la décision du PRU était le bon auteur?". Ce point a été balayé par le Conseil d'Etat, c'était le point le plus crucial au niveau du recours contre le PRU. Il y a aujourd'hui encore quelques éléments qui sont étudiés par le Conseil d'Etat et normalement, dans les prochaines semaines, on devrait avoir des informations par rapport à ce recours.

Rappelez-vous, au Conseil communal de juin dernier, nous avons adopté ici au Conseil communal, l'aspect voiries et espaces publics de ce projet. Bien sûr, il y a la construction du pôle multifonctionnel mais il y a aussi tous les espaces publics autour qui vont aussi rendre ce lieu plus agréable. Certains acteurs ont été en recours devant la Région wallonne, devant le Ministre notamment de l'Aménagement du Territoire, qui a conforté la décision de la Ville en recours. Dès lors une personne, un propriétaire d'immeubles commerciaux a introduit un recours au Conseil d'Etat contre la décision du Ministre confirmant la décision du Conseil communal. C'est devant la Région wallonne, devant le Ministre qu'il y avait plusieurs opposants en recours.

Aujourd'hui, il y a un opposant, propriétaire de deux immeubles commerciaux ici à Namur qui a introduit son recours au Conseil d'Etat. Comme la décision de la Région wallonne attaquée étant finalement celle de la Ville, puisque le Ministre a confirmé notre position, la Ville a souhaité intervenir à la cause, être partie prenante devant le Conseil d'Etat pour soutenir la décision de la Wallonie et pour soutenir la décision que nous avons prise au Conseil communal de juin dernier.

Voilà pour les recours. On les aborde de manière sereine. Les avocats des parties, des uns et des autres, font leur travail et on voit que les étapes sont franchies positivement.

Bien sûr, on ne se réjouit pas de ces recours mais on les traite de manière sereine et nous attendons la décision des Fonctionnaires régionaux d'ici quelques semaines, sur la demande de permis. Les recours devant le Conseil d'Etat ne sont pas des recours suspensifs, ce sont des recours en annulation, je ne vais pas faire de cours de droit ici, il y a toute une série de juristes dans la salle du Conseil communal. Ils ne sont donc pas suspensifs, cela permet de toujours poursuivre l'instruction de la procédure au niveau du permis.

Je vais passer la parole à mon collègue, Monsieur Malisoux. Je ne pense pas que, de nouveau ce soir, on va refaire le débat sur les pôles multifonctionnels, les centres commerciaux, on connaît votre position. J'ai moi aussi lu attentivement les écrits de Monsieur Calonger dans la revue de l'association management des centres-villes où, effectivement, il remet en cause certains centres commerciaux mais il ne remet pas en cause les centres commerciaux des pôles multifonctionnels, comme nous l'avons souhaité ici en plein cœur de ville, en lien direct avec la rue de Fer, qui va drainer dans les 2 sens vers nos commerces existants et vers ce pôle multifonctionnel. Il remet en cause des modèles du passé qui, aujourd'hui effectivement, ne fonctionnent plus. En tout cas, je ne partage pas votre position sur le pôle de Louvain-la-Neuve où, je pense, que pour celles et ceux qui y ont été, on voit à quel point il y a des liens, une porosité évidente qui se fait entre le centre commercial L'Esplanade et la rue Charlemagne, si je ne m'abuse au niveau des noms. C'est vraiment cet exemple aussi, ce lien direct entre la rue de Fer et ce pôle Léopold qui est notre volonté et qui sera donc réalisé. Bien sûr, une fois que le permis sera octroyé, il y aura certainement des recours, les travaux ne commenceront pas dès le lendemain mais en tout cas, ce sera une étape importante franchie. Allons-y pas à pas, sereinement, avec confiance et surtout avec conviction pour ce projet qui est essentiel, je le redis, pour notre centre-ville.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Scailquin.

Monsieur Malisoux, vous avez sollicité la parole.

M. B. Malisoux, Echevin:

Oui.

Très rapidement, par rapport au parc des Dames Blanches, qui est plus qu'un projet compensatoire, c'est un projet avec des retombées environnementales, sociales, familiales, conviviales. Effectivement, c'est un projet qui avait été estimé à 6 millions d'euros par les bureaux qui avaient été mandatés pour préparer le projet. Quand le Bureau d'Etudes Voies Publiques (BEVP) l'a repris, en 2023, on a estimé qu'un complément de plus ou moins 1,4 million était nécessaire, donc effectivement une hausse de prix importante mais nécessaire pour mener à bien ce projet important.

Si de nouvelles augmentations de prix sont à craindre, vous n'êtes pas sans savoir que depuis 2022, la situation économique a changé au niveau mondial. Des événements ont fait que de nombreuses choses ont augmenté, cela a forcément impacté tous les projets, dont celui-là.

Ce que je peux vous garantir, c'est que les services sont particulièrement attentifs avec l'ensemble des acteurs du dossier pour rester au plus près des clous des estimations. On verra au fur et à mesure comment les choses évoluent. On vous tiendra bien entendu au courant au fur et à mesure. N'hésitez pas à venir à ma Commission quand vous le souhaitez. Je n'ai encore vu personne de chez vous dans mes deux premières Commissions mais vous êtes toujours les bienvenus.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Malisoux.

Est-ce que vous vous contentez des réponses obtenues ou est-ce que vous souhaitez reprendre la parole Monsieur Bruyère?

M. R. Bruyère, Chef de groupe du PTB:

Oui, quand même.

D'abord pour remercier tout le monde parce que j'avais un doute sur le fait qu'on allait vraiment avoir un débat et constructif et qui pouvait venir avec du fond et de la nouveauté et en fait cela a été le cas. J'étais moi-même au départ un peu dans le doute sur le fait de devoir réinterpeller là-dessus parce que c'est genre la 20^{ème} fois mais en fait oui, donc je vais remercier tout le monde, à commencer par Monsieur Lemoine parce que vous êtes venu avec beaucoup de concret aussi. Cela permet d'avoir un vrai échange sur une des visions de la Ville, donc je trouve cela positif.

Pour répondre de manière succincte: d'abord, moi je n'ai pas déposé de recours donc sur la forme, si vraiment j'avais été jusqu'au bout dans ce que vous appelez le "contentement du statu quo et du pourrissement de machin", voilà, je serais un certain acteur ou quoi, que je ne suis pas.

Non, ce sont de vraies questions parce que justement, on n'est pas dans une vision de statu quo avec le PTB, ce qu'on dénonce et ce que l'on constate à l'heure actuelle, c'est justement une espèce d'inaction qui fait que ce parc ne ressemble plus à rien, qu'il y a de l'insécurité justement parce qu'il n'y a pas assez d'activité. Là, on partage tous je pense le constat que quand il y a de l'activité humaine quelque part, il y a naturellement presque, en tout cas on constate sociologiquement qu'il y a une diminution globale et de l'insécurité réelle et du sentiment d'insécurité, qu'il y ait ou pas d'ailleurs plus de forces de l'ordre. C'est plus lié à l'activité et la capacité des gens à vivre sereinement entre eux. Ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle et c'est effectivement un problème.

Une question que je n'ai pas posée dans un premier temps et il n'y a pas nécessairement besoin d'une réponse maintenant, c'est peut-être qu'une piste pourrait être, en attendant, d'y installer du mobilier urbain, pérenne ou temporaire, pour des jeunes pour créer un peu plus de vie là-bas.

Par rapport à l'échange, je vous remercie encore Monsieur Lemoine parce que le fait que vous ayez répondu de manière assez poussée permet aussi de mener un débat. Par exemple, le fait qu'il y ait de l'horeca: on a eu tout un débat sur le fait que le centre commercial serait concurrent ou complémentaire, attirerait de nouvelles personnes qui iraient ensuite dans le

centre-ville, etc. Typiquement, s'il y a de l'horeca dedans et il y en aura a priori, je me mets à la place de l'horeca du reste du centre-ville, après avoir acheté des fringues dans la galerie, boire un godet juste 30 mètres à côté ou 300 mètres, je vais choisir 30 mètres à côté et puis je vais regarder mon ticket de parking, il va terminer doucement et après le godet on va partir. Il ne faut pas non plus en vouloir aux commerces qui ont le sentiment qu'il risque d'y avoir une concurrence. On pourra leur dire 50.000 fois que non, il n'y aura pas de concurrence, en l'occurrence l'horeca sera en partie concurrencé ou en tout cas, il risque de l'être.

Je comprends les horecaïstes qui se sentent mis en difficulté. Ce n'est pas pour rien d'ailleurs que quand l'Association des Commerçants est venue avec une étude – cela vaut ce que cela vaut parce que je ne connais pas la qualité scientifique mais en tout cas, ils avaient fait tout un travail assez conséquent en termes de data – ils estimaient que plus ou moins 1/5^{ème} des commerçants envisagent sérieusement de migrer dans la galerie, c'est donc qu'eux-mêmes se sentent en partie en difficulté.

La dernière chose, par exemple, ce qui pourrait être envisagé c'est de changer de cap en partie. Vous avez dit, Monsieur Lemoine, qu'il faut faire des concessions. Une concession pourrait être de continuer dans un projet de centre commercial mais plus raisonnable et plus réduit qui pourrait permettre aussi de préserver le parc. Cette solution aurait le mérite de faire cesser les oppositions qui existent à l'heure actuelle entre la Ville et d'autres parties, par exemple.

Je suis très content par ailleurs d'avoir eu toute une série de réponses donc merci aussi, Madame l'Echevine.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

Monsieur Lemoine n'ayant pas sollicité de réponse, je passerai au point 33.

Ah non pardon, il faut le vote pardon excusez-moi.

Est-ce que c'est ok pour la Parti Socialiste? Oui. Ecolo? Oui. Le MR, Les Engagés? Et non pour le PTB, Monsieur Bruyère? Non.

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1123-23,7° relatif aux compétences du Collège;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 § 1er 4°;

Vu le Code de la Démocratie locale et ses articles L1123-23, 7° et L1242-1 relatifs aux actions judiciaires;

Vu sa décision du 14 février 2023 déléguant au Collège communal le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les dépenses relevant du budget extraordinaire inférieures à 120.000,00 € HTVA;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2023 de désigner le Cabinet B&V Avocats (nommé désormais "Cabinet terra.law"), représenté par [REDACTED], pour l'année civile 2024, afin de représenter et défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de:

- l'instruction en justice des dossiers d'infractions urbanistiques ou d'assister les agents communaux en charge lors de réunions de conciliation ou de concertation organisées à la suite d'un constat d'infraction;
- l'instruction des dossiers de demandes de permis faisant l'objet d'un recours administratif ou juridictionnel (Gouvernement wallon ou Conseil d'Etat) ou d'assister les agents communaux en charge lors de réunions de conciliation ou de concertation organisées à la suite de l'introduction de ces recours;

Vu la demande de permis intégré déposée par la SA "Le Côté Verre", ayant pour objet l'assainissement du sol, la démolition de constructions existantes, l'abattage d'arbres, la construction et l'exploitation d'un pôle multifonctionnel comprenant une surface commerciale nette de 13.698 m², des services et des loisirs, des bureaux, 112 logements, 831 emplacements de parkings souterrains ainsi que l'aménagement d'espaces publics, la modification et la suppression de voiries communales, le tout situé dans le centre-ville de Namur au lieu-dit "Quartier Léopold", délimité par la place de la Station, l'avenue de la Gare, la rue Borgnet, la place Léopold, et une partie du boulevard de Chiny, sur des biens paraissant cadastrés Namur, 1ère division, section A numéros 195/25, 195A/16, 195A/17, 235, 236b, 236d, 249a;

Attendu qu'il s'agit d'un projet intégré au sens de l'article 1er 5° a) du décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales dans la mesure où il apparaît, au moment de l'introduction de la demande de permis, que sa réalisation requiert un permis d'implantation commerciale et un permis unique, soit un permis intégré au sens de l'article 1er 6° b) du décret précité ;

Vu la décision du Collège communal du 19 février 2024 par laquelle il émet un avis favorable conditionné sur le projet précité;

Vu la décision du Collège communal du 11 juin 2024 par laquelle il lui propose de marquer son accord sur les implications voiries qu'engendre ce projet;

Vu sa décision du 25 juin 2024 par laquelle il marque son accord sur les implications voiries qu'engendre ce projet;

Attendu que cette décision a fait l'objet de plusieurs recours au Gouvernement wallon par une quinzaine de réclamants (particuliers et sociétés diverses);

Vu les décisions du Gouvernement wallon prises par arrêtés ministériels du 25 septembre 2024 et 29 octobre 2024 confirmant l'octroi du Conseil communal quant à la demande de modification et de suppression de voiries communales visée au projet;

Vu la requête en annulation introduite en date du 25 novembre 2024 par la SRL Retail Distribution Concepts auprès du Conseil d'Etat à l'encontre de la Région wallonne sollicitant l'annulation des arrêtés ministériels précités;

Vu le courrier adressé à la Ville de Namur par le Conseil d'Etat en date du 29 novembre 2024, réceptionné le 03 décembre 2024 par le SADT du DAU, l'informant de la requête en annulation et de la possibilité pour la Ville de Namur d'intervenir à la cause;

Considérant que ce projet est encouragé par la Ville; qu'il a un impact direct sur l'aménagement du territoire de la Ville et qu'elle a donc qualité et intérêt pour intervenir en la cause;

Considérant qu'il y a lieu d'intervenir à la cause afin de défendre ses intérêts et de le représenter dans le cadre de cette affaire;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés,

Sur la proposition du Collège communal du 17 décembre 2024,

Autorise le Collège communal à solliciter du Conseil d'Etat que la Ville soit admise à la cause en qualité de partie intervenante afin de faire valoir la position de la Ville.

33. CCATM: renouvellement de composition

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 33, la CCATM: renouvellement intégral avec appel publics aux candidats et autorisation de procéder à d'éventuelles adaptations du ROI de la CCATM.

Ok pour tout le monde? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le Code;

Vu les résultats des élections communales d'octobre 2024, impliquant notamment le renouvellement du « quart communal » composant la CCATM;

Vu l'article D.I.8 du Code indiquant que le Conseil communal doit, dans les trois mois de sa propre installation, décider du renouvellement de la CCATM;

Vu l'article D.IV.15 du Code indiquant qu'une Commission communale est une des conditions nécessaires afin que le Collège communal puisse, dans certains cas, statuer en toute autonomie;

Attendu que la Ville a toujours manifesté son souci et sa volonté de prendre en charge l'aménagement de son territoire communal en permettant une large participation des citoyens ; qu'en effet, l'aménagement du territoire agit sur le cadre et les conditions de vie de la population et qu'il est aujourd'hui perçu comme un enjeu capital qui mérite d'être décidé en concertation avec la population;

Attendu, à cet égard, que la CCATM se veut un lieu de rencontre et de dialogue entre les autorités communales chargées de prendre les décisions et les habitants, représentés par des membres choisis en fonction de leurs centres d'intérêts, leur localisation géographique et leur âge;

Considérant, pour ces raisons, qu'il se justifie pleinement de procéder au renouvellement intégral de la CCATM en ce début de législature;

Vu le courrier daté du 03 décembre 2024 du SPW-DGO4 lui communiquant les instructions à suivre pour procéder à pareil renouvellement;

Attendu que les différentes étapes de son renouvellement peuvent être synthétisées comme suit:

- Décision du Conseil communal de renouveler la CCATM et de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats;
- Dans les deux mois de réponse à l'appel public, désignation par le Conseil communal du président et des membres de la future CCATM;
- Transmission du dossier complet de renouvellement au Gouvernement wallon pour approbation;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés,

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2025,

Décide du renouvellement intégral de la composition de la CCATM et de procéder à un appel public aux candidats dans les formes prescrites par l'article D.I.8 du Code dans le mois de sa décision de renouvellement.

Autorise d'éventuelles adaptations du règlement d'ordre intérieur de la CCATM afin de prendre en compte les évolutions réglementaires entre-temps intervenues et d'optimiser son mode de fonctionnement.

Le dossier de renouvellement de la CCATM est géré par le Service Administratif du Développement Territorial. A l'issue de l'appel public aux candidats, celui-ci réunira un comité d'analyse des candidatures reçues dont la seule mission sera de vérifier leur recevabilité au regard des impositions réglementaires et d'établir un relevé complet devant permettre en finalité au Conseil communal de désigner le président et les membres de la future CCATM, lequel comité sera composé d'agents communaux.

REGIE FONCIERE

34. Budget 2025: décision de tutelle - prise de connaissance

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Point 34, Régie foncière pour le budget 2025, décision de tutelle. C'est une prise de connaissance de l'arrêté ministériel approuvant le budget de la Régie foncière pour 2025.

C'est oui pour tout le monde?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

C'est une prise de connaissance.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui donc il n'y a pas de vote, merci.

Il fallait bien que j'en fasse une.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Sinon, je vous dis non.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale;

Vu l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2024 approuvant le budget pour l'exercice 2025 de la Régie foncière, voté en séance du Conseil communal du 12 novembre 2024;

Vu l'article 5 de l'Arrêté ministériel indiquant que cette décision doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur Financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale,

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2025,

Prend connaissance de l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2024 approuvant le budget pour l'exercice 2025 de la Régie foncière, voté en séance du Conseil communal du 12 novembre 2024.

Conformément à l'article 3 de cet Arrêté ministériel, mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Namur en marge de l'acte concerné.

CITADELLE

35. ASBL "Comité Animation Citadelle": programme d'activités 2025

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On passe au point 35, au niveau de la Citadelle, c'est aussi une prise de connaissance, l'asbl "Comité Animation Citadelle", c'est le programme d'activités 2025.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 qui prévoit que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la convention à durée indéterminée entre le Comité Animation Citadelle ASBL et la Ville de Namur approuvée par le Conseil communal le 16 février 2009 et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2009 et plus particulièrement l'article 4 & 1: "L'ASBL présentera annuellement au Conseil Communal et sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale, un programme d'activités répondant aux conditions et objectifs fixés par la Ville, détaillant les actions touristiques projetées et comportant un budget";

Vu le programme d'activités 2025 et le budget 2025 du Comité Animation Citadelle ASBL;

Attendu que le programme d'activités 2025 et le budget 2025 ont été approuvés par l'assemblée générale du Comité Animation Citadelle ASBL, le 03 décembre 2024;

Sur proposition du Collège communal du 17 décembre 2024,

Prend connaissance du programme d'activités 2025 et du budget 2025 du Comité Animation Citadelle ASBL.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

36.1. "Suivi des recommandations de la coalition Santé" (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous arrivons aux questions inscrites à la demande des membres du Conseil.

Je donne la parole pour le point 36.1: "Suivi des recommandations de la coalition Santé" Madame Grovonius, vous avez 5 minutes.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président,

Mes chers Collègues,

Fin décembre, nous avons tous reçu un mail de la Coalition Santé par lequel cette Coalition nous permettait de prendre connaissance de leur mémorandum intitulé "La Santé dans toutes les politiques locales, une priorité pour ma commune. 9 recommandations de la Coalition Santé".

Partant du constat que les facteurs sociaux (logement, environnement, alimentation, loisir, etc.) impactent pour plus de 60% l'état de santé des personnes, cette coalition qui regroupe toute une série d'organisations bien connues, souhaite attirer notre attention sur le rôle primordial que les communes peuvent jouer pour promouvoir le bien-être et la santé de leurs concitoyens et concitoyennes.

9 recommandations, présentées dans ce cadre, avec aussi des exemples de mesures concrètes à prendre au sein des entités locales, comme par exemple:

- Intégrer une vision de santé et de bien-être transversale à toutes les compétences communales. Par exemple, en analysant l'impact positif ou négatif de toutes les décisions politiques qui sont prises sur la santé : "En quoi cette décision que je prends aujourd'hui améliore ou pas, la qualité de vie et la santé de la population qui vit sur le territoire de Namur?".*
- Mettre en œuvre – c'est aussi une autre de leurs recommandations – des politiques favorables à la santé. Par exemple, en garantissant une offre de logements qui soient abordables et de qualité ou encore en portant une attention à l'accessibilité de l'espace public aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. On en a parlé tout à l'heure, notamment pour la Zone de Police.*

Mes questions sont donc les suivantes (je ne vais pas citer toutes les recommandations, j'ai remis une copie du document) donc les questions que je souhaitais adresser sont les suivantes.

Est-ce que vous avez pu prendre connaissance de ce document et de ces recommandations, je n'en doute pas, mais surtout quel suivi allez-vous y apporter?

Est-ce que, par exemple, une rencontre avec des représentants de cette Coalition Santé pourrait être envisagée ou est déjà prévue ou a déjà eu lieu, afin justement de pouvoir préciser les demandes mais aussi de voir quelles réponses la Ville et le CPAS pourraient y apporter.

D'avance merci pour vos éléments de réponse.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Grovonius.

Madame Klein, vous avez la parole.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Merci Monsieur le Président, merci Madame la Conseillère,

Nous avons bien pris note des recommandations de la Coalition Santé et nous vous remercions d'attirer à nouveau l'attention sur les 9 points.

Cette thématique me tient particulièrement à cœur et vous noterez que le Collège a déjà répondu à la 2^{ème} recommandation, en reconnaissant une compétence santé et en désignant une échevine qui en a la charge.

Je tiens aussi à vous assurer que les services de Cohésion sociale de la Ville et du CPAS sont activement engagés dans des actions en faveur de la santé et de la prévention à la santé de nos citoyens et citoyennes.

En effet, des initiatives importantes sont déjà en cours qui répondent aux 9 recommandations édictées. Je vais vous en citer quelques-unes.

Avant toutefois de vous les détailler, je souhaiterais vous rappeler, comme vous le savez d'ailleurs, que les compétences santé relèvent de nombreux niveaux de pouvoir : fédéral, communautaire, régional, provincial.

On ne va pas se mentir ni jouer à la grenouille qui voudrait se faire plus grosse que le bœuf, ce n'est pas au niveau communal que ces compétences sont les plus développées.

La DPC, notre Déclaration de Politique Communale, joue la transparence quand elle précise notamment que "La Ville dispose de peu de leviers pour développer elle-même une politique de santé intégrée. Mais elle peut agir résolument en amont, dans le champ de la prévention en matière de santé. Rien n'est plus essentiel pour les familles que d'évoluer dans un environnement sain et jouir d'une bonne santé pour soi-même et ceux qui nous sont chers. A cet égard, l'un de nos points d'attention sera l'approche préventive en matière d'assuétudes".

C'est donc au travers de diverses actions dans différents services (et leurs propres articles budgétaires) que cette compétence peut s'exercer, ce qui répond par ailleurs à la 1^{ère} recommandation de la Coalition, je cite: "d'intégrer une vision de santé et de bien-être transversale à toutes les compétences communales".

Ainsi, concernant les assuétudes, cela relève bien de projets gérés par la Cohésion, au travers notamment des asbl Phénix et Sésame ou de journées de sensibilisation que je compte organiser.

La Coalition Santé recommande ensuite, en 3^{ème} lieu, de "renforcer la consultation, la participation et la concertation dans l'élaboration des politiques". Ce que la Ville fait déjà, notamment, avec l'existence du Conseil Consultatif Communal des Aînées et Aînés – je crois que son Président était là mais il a disparu – et sa commission Bien-être et Santé ou encore avec la plateforme Namur'Elles, le Plan Mix'Cité et tout leur travail en matière de prévention et d'accompagnement des violences genrées ou encore l'existence de la Plateforme Namuroise du Social (PNS) qui, à travers son groupe de travail "Santé et réseau social" travaille à la problématique de discontinuité des soins, etc.

Pour la 4^{ème} recommandation en matière d'accès aux soins, je citerais : l'actualisation régulière du Guide du maintien à domicile par la Plateforme Namuroise des Soins à Domicile issue de la Plateforme Namuroise du Social.

Pour la 5^{ème} recommandation portant sur la mise en œuvre des politiques favorables à la santé, j'ai plaisir à vous rappeler la mise en place de la cuisine centrale du CPAS pour les repas dans les maisons de repos et des écoles qui a reçu le label "2 radis".

Mais mon collègue Pierre-Yves Dupuis pourrait aussi vous entretenir du déploiement de la mobilité douce, en continuité du travail réalisé par Stéphanie Scailquin.

Pour l'accès aux services de santé de première ligne, je vous rappellerai aussi l'existence de nos maisons médicales, du relais santé.

Par ailleurs, les permanences d'écrivains publiques à la Maison de la citoyenneté, pour permettre aux personnes ayant un faible niveau de littératie de prendre connaissance de leurs documents administratifs, répondent à la 7^{ème} recommandation et l'accessibilité aux services communaux de tous et toutes en prenant en compte les besoins spécifiques, ainsi que les espaces numériques dans les Maisons de quartier pour lutter contre la fracture digitale.

La collaboration avec l'équipe Inersport de la Cohésion sociale, notamment, pour promouvoir la pratique d'un sport ou d'une activité physique correspond au souci de la coalition "d'améliorer les connaissances sur la santé des populations", en particulier en matière de

prévention.

Enfin, en matière de coordination des acteurs du territoire sur les questions de santé (dernière recommandation de la Coalition) – je suis presque à la fin – on a pris contact avec la Coalition Santé et on attend son retour pour fixer une rencontre.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Klein.

Madame Grovonius, vous avez 2 minutes pour répliquer.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

Merci Madame Klein.

Je n'ai pas tout à fait compris tout ce que vous avez dit parce que, malheureusement, le son n'était pas idéal.

L'important c'est que les contacts soient pris et je vous en remercie. Si cette intervention a pu faciliter les échanges et bien, je m'en réjouis d'autant plus.

Je ne vais pas polémiquer davantage mais par contre, je peux quand même aussi peut-être ajouter une recommandation, c'est que Madame la Présidente du CPAS prenne aussi soin de sa santé.

(Rires dans l'assemblée).

Voilà, je pense qu'avoir du personnel communal et du Collège qui soit en bonne santé, permettra aussi sans aucun doute de pouvoir avancer sur ces questions importantes.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Grovonius.

Nous pouvons clôturer ce débat.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 14 janvier 2025 de Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 21 janvier 2025 le point complémentaire suivant: "*Suivi des recommandations de la coalition Santé*",

Entend Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS.

Mme D. Klein répond à la question.

36.2. "Sécurité routière à l'intersection des rues Alexandre Colin, Léon Lefèvre et de la Jonquière à Champion" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer au suivant qui est: "La sécurité routière à l'intersection des rues Alexandre Colin, Léon Lefèvre et de la Jonquière à Champion".

Madame Tillieux pour 5 minutes.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

Une fois n'est pas coutume mais c'est une situation que vous connaissez particulièrement bien également et je voudrais attirer l'attention aujourd'hui sur ce croisement des rues Colin,

Jonquière et Lefèvre à Champion. Les riverains sont directement exposés à des risques liés à la configuration de la voirie, mais principalement en hiver.

Cette rue constitue l'une des 3 voies principales de passage pour les nombreux parents des élèves de l'Institut de la Providence. Les rues font aussi partie du trajet du bus et sont situés à proximité des locaux des Guides et des Scouts mais aussi des locaux de la Maison des Jeunes.

C'est donc un endroit de passage et quotidiennement, il s'y forme des files aux heures d'entrée et de sortie de l'école.

La rue de la Jonquière, sur ses derniers 50 mètres, présente une pente importante. Chaque hiver, malgré le travail des services d'épandage, des conducteurs perdent le contrôle de leur véhicule en descendant la rue et en tentant d'amorcer le virage dans la rue Alexandre Colin. Ces incidents récurrents ont des conséquences graves.

Lors d'une rencontre citoyenne, il y a environ 2 ans à la Maison des Jeunes de Champion, organisée par Monsieur le Bourgmestre sur la sécurité, des riverains avaient sollicité la réalisation d'aménagements visant à sécuriser les lieux. C'était resté sans suite.

Début 2024, à la suite de deux accidents successifs, l'un en décembre 2023 et l'autre en janvier 2024, un courrier a été envoyé à la Ville pour solliciter à nouveau la mise en place d'aménagements de sécurité.

En février 2024, la Ville annonce la réalisation de l'aménagement.

Après un nouvel accident survenu le 9 janvier 2025, aucun aménagement n'avait été réalisé jusque-là, les riverains réinterpellent à nouveau.

Hasard du calendrier, des aménagements dits "de sécurité" ont finalement été installés le jour de dépôt de ma question.

Le dispositif de rétrécissement de la voirie est aujourd'hui déjà arraché, sans doute par le passage du bus ou d'un poids lourd. Si le dispositif vise à réduire la vitesse des véhicules en rétrécissant la chaussée et à améliorer la visibilité de la zone dangereuse, grâce à la signalisation verticale réfléchissante, à l'évidence le dispositif est inefficace ou en tout cas inapproprié parce que l'aménagement ne traite pas directement le problème à la base.

Il appartient cependant à la Ville de prendre ses responsabilités en cas de danger spécifique lié à la configuration des lieux lorsque la chaussée est enneigée ou verglacée.

Je souligne que l'année dernière, ce n'est pas seulement le muret qui protège la maison qui a été détruit, un véhicule s'est encastré dans la façade de la maison, a détruit la porte d'entrée et a causé des dommages considérables à l'immeuble.

Lors d'un autre accident, une personne piétonne a conservé de graves séquelles puisqu'aujourd'hui, elle est paraplégique.

Cette année, et vu la récurrence des accidents, les propriétaires ont fait installer des blocs de béton de type "sécuriblock" à titre préventif, mais cette solution temporaire est loin d'être satisfaisante.

Il existe un risque réel pour la vie des habitants et des piétons en cas d'accident majeur.

Ces événements répétés témoignent de la nécessité d'intervenir pour protéger les habitations, protéger leurs occupants mais aussi les usagers faibles, comme les piétons qui empruntent le trottoir notamment.

Voici mes questions.

Quelles solutions à court terme pourraient être mises en place pour éviter de nouveaux accidents ?

La Ville pourrait-elle envisager l'installation de dispositifs de sécurité ou antichocs devant ces habitations, soit de manière permanente en élargissant le trottoir, soit en période hivernale spécifiquement ?

Est-il envisageable de prévoir une signalisation adaptée en période hivernale pour avertir du risque élevé de dérapage en cas de verglas, par exemple des signaux lumineux?

Les services d'épandage pourraient-ils renforcer leurs interventions dans cette zone accidentogène en hiver, sachant que c'est aussi le trajet du bus et que donc, il faut avoir une attention particulière pour permettre le passage de nos transports en commun ?

Je vous remercie déjà pour les réponses et pour votre engagement en faveur de la sécurité de nos concitoyens.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

Je passe la parole à Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Monsieur le Président. Merci Madame la Conseillère pour votre question relative à la sécurité routière à Champion.

S'agissant de sécurité routière, je vous répondrai au vu de mes compétences mayorales et mes propos seront complétés par Monsieur Dupuis, Echevin en charge des Voiries pour le volet "épandage".

La situation que vous avez décrite est bien connue de nos services et les habitants du 81 rue Alexandre Colin ont sollicité la Ville pour que les aménagements de sécurité soient installés devant leur habitation. Le problème soulevé par ces citoyens concerne les véhicules circulant dans le sens unique limité de la rue de la Jonquière qui font un "tout droit" au carrefour formé avec les rues Colin et Lefèvre et percutent ainsi le muret de l'habitation.

La base de données de la Police ne révèle "que" 2 accidents au carrefour-même précité. Il y en a d'autres ailleurs dans les rues y accédant. Au vu des dégâts produits, il s'agit bien entendu de 2 accidents de trop et j'imagine aisément les frayeurs causées également aux occupants et, de surcroît, la neige est souvent à la cause.

Un rapport de Police a été rédigé et transmis à notre service technique pour réalisation en février 2024. La Zone de Police y indique être défavorable à des aménagements de sécurité devant l'habitation mais favorable au placement d'une signalisation de la rue de la Jonquière, aux abords du carrefour en question ainsi qu'à la création d'un dispositif de type "effet de porte".

Pourquoi être défavorable au placement d'un rail de sécurité ?

Sur le trottoir : car la largeur n'est pas suffisante et cela entraverait le cheminement des piétons qui devraient alors emprunter la chaussée.

Sur cette chaussée précisément : avis défavorable pour le placement de ce rail car cela représenterait un obstacle physique qui, en cas d'accident, risquerait d'aggraver les blessures.

De plus, cela obligerait les conducteurs qui descendent la rue Alexandre Colin de se déporter sur la gauche en plein carrefour.

Pourquoi être défavorable au placement de potelets ? Car ce type de dispositif ne permet pas de stopper un véhicule en mouvement.

Par contre, en ce qui concerne la rue de la Jonquière, la Zone de Police nous fait remarquer que :

- sa déclivité ne permet pas l'installation de ralentisseur de type casse-vitesse ou coussin berlinois puisqu'il y a des normes à respecter;*
- le traçage de bandes sonores en amont du carrefour formé avec la rue Alexandre Colin, afin d'attirer l'attention des automobilistes, n'est pas recommandée vu la proximité d'habitations, de surcroît ce serait peu utiles si c'est recouvert de neige;*
- étant en sens unique, le placement de chicane n'aurait aucune efficacité;*

- *une ligne de bus régulière passant dans la rue de la Jonquière, il n'est pas envisageable d'en inverser le sens et il n'est pas possible de faire descendre le bus par rue Nourî Cortil.*

Je rappelle que suivant le Code de la route, le conducteur abordant un carrefour doit redoubler de prudence pour éviter tout accident.

Afin néanmoins de ralentir les véhicules venant de la rue de la Jonquière, la Zone de Police a préconisé, au niveau du numéro 1-3 de la rue de la Jonquière : la mise en place d'un signal A51, "attention, ralentir, danger" et la création d'un dispositif de type "effet de porte" comportant des potelets surmontés d'un signal D1-gauche, qui donc indique le sens obligatoire à suivre. Ce dispositif devra comporter un passage pour les cyclistes et pour information, ils ont été installés il y a quelques jours.

Je laisse, pour le surplus après ces informations techniques, le soin à l'Echevin Dupuis de compléter mes propos quant au suivi sur le volet épandage.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre. Monsieur Dupuis, il vous reste 1:15.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Oui.

Comme vous l'a dit Monsieur le Bourgmestre, cette problématique a été transmise au service du Domaine Public et Sécurité (DPS) qui l'a relayé au service Mobilité de la Police en début d'année 2024.

Comme il se doit, les conclusions du rapport de Police ont été envoyées au service Technique Voirie. Ce dernier a dès lors été chargé de la mise en œuvre des recommandations favorables.

Suite au nombre important des demandes de sécurisation de voirie, aux ressources limitées en personnel et aux contraintes techniques et logistiques, la réalisation des travaux qui était prévue dans le courant 2024 n'a pu être programmé qu'en fin d'année.

Bonne nouvelle cependant, les aménagements ont enfin été réalisés le 15 janvier dernier.

Le dispositif "effet de porte" qui a été installé et complété par un panneau A51 "attention, ralentir" afin de sécuriser davantage le carrefour et répondre aux attentes des riverains.

Concernant le déneigement: je tiens à préciser que ces rues font partie du plan prioritaire en raison de leur fréquentation, notamment, par une ligne de bus régulière et de leur proximité avec l'école de Champion.

De plus, compte tenu de la complexité de cette intersection, des sacs de sel sont également déposés dans les rues de la Jonquière et Léon Lefèvre, en complément des interventions des camions de déneigement.

Je tiens à vous remercier, Madame la Conseillère, pour votre question ainsi que les habitants du quartier pour leur patience et leur collaboration dans ce dossier.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Dupuis. C'est parfait.

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre et Monsieur l'Echevin.

Je suis étonnée d'apprendre qu'il n'y a, dans la base de données, que 2 accidents. Moi ici, je vois le 29 janvier 2013, le 2 janvier 2017, le 13 janvier 2017, le 15 août 2017, le 9 février 2021, le 15 décembre 2023, le 18 janvier 2024 et enfin, le 9 janvier 2025. Ce sont tous des accidents qui ont causé des dommages matériels et parfois même physiques à des personnes. Donc je suis étonnée parce que la Police a été appelée à chaque fois.

Je m'étonne aussi du manque de concertation par rapport au placement du dispositif. En fait, si vous venez sur place, la rue de la Jonquière est à sens unique et avec le rétrécissement qui oblige maintenant les véhicules à passer au milieu de la voirie, cela les oblige à être au milieu

de la voirie lorsqu'ils abordent le carrefour vers la gauche. Lorsque les véhicules vont monter, ils vont se retrouver directement nez à nez avec ces véhicules de la rue de la Jonquière.

En plus, si vous vous mettez face à ce dispositif, vous êtes tout droit dans la porte d'entrée des personnes qui ont déjà vu leur façade démolie à plusieurs reprises.

Donc je ne suis pas sûre que c'est un dispositif qui va résoudre la situation d'autant plus, je pense que la difficulté est juste en cas de neige ou de verglas, donc pourquoi mettre un dispositif pérenne, 365 jours par an, alors que finalement on a peut-être besoin d'un dispositif particulier pendant 15 jours. Le dispositif particulier, c'est aussi pour protéger les piétons. Ce dispositif ralentisseur ne va pas protéger les piétons.

J'insiste parce que la responsabilité de la Ville pourrait vraiment être engagée le jour où il y a un accident grave à cet endroit.

J'entends que le déneigement est prioritaire, tant mieux. Je dispose de photos où les bus passent et ce n'est pas déneigé. Donc les personnes qui sont là, dans leur pièce de séjour, voient le bus glisser bravement vers leur salon et leur porte d'entrée. Vraiment, je vous encourage à aller sur place et à approfondir un peu ce dossier pour la sécurité, non seulement des personnes de ces maisons mais aussi des piétons, des piétons, des riverains et des enfants.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

Nous pouvons clôturer ce débat

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 15 janvier 2025 de Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 21 janvier 2025 le point complémentaire suivant: "*Sécurité routière à l'intersection des rues Alexandre Colin, Léon Lefèvre et de la Jonquière à Champion*",

Entend Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS.

MM. M. Prévot et P-Y. Dupuis répondent à la question.

36.3. "Etat des lieux de l'exécution du plan Grand Froid" (Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons passer à "L'état des lieux de l'exécution du plan Grand Froid", pour Madame Geudvert, 5 minutes.

Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS:

Bonsoir.

Je vais encore faire travailler Madame Klein, je pense, j'en suis profondément désolée.

Suite aux conditions climatiques difficiles pour les personnes les plus vulnérables, nous nous interrogeons sur les actions menées par les services de la Ville et spécifiquement celles du CPAS, que je connais ceci dit.

Nous aimerions être rassurés quant à la disponibilité des places d'accueil au sein de l'abri de nuit puisqu'il y a tout de même une nuit où 3 personnes – vous nous l'avez dit – n'ont pas pu être logées.

Comptez-vous activer l'ordonnance Grand Froid et si oui, quelles seront les mesures prévues pour répondre aux urgences?

Qu'en est-il de l'auvent, puisqu'on l'a signalé aussi, qui devrait se trouver devant l'abri de nuit, les moyens financiers ayant été dégagés paraît-il?

Pourriez-vous aussi nous confirmer que toutes les actions menées le sont en concertation étroite avec le Relais Social Urbain Namurois (RSUN)?

Enfin, les problèmes de financement de ces différentes structures ont-elles eu un impact sur la continuité des services essentiels destinés à nos citoyens les plus fragiles?

D'avance merci, Madame Klein et désolée.

Je suis toute ouïe.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Geudvert. La parole est à Madame Klein.

Mme D. Klein, Présidente du CPAS:

Merci Madame la Conseillère.

Effectivement, le Plan Hiver est actif depuis le 1^{er} novembre et jusqu'au 31 mars.

Pendant cette période, la capacité initiale de l'abri de nuit passe de 33 places à 63 places, plus 2 lits réservés aux urgences sociales et médicales (par exemple, les sorties hospitalières, les primos arrivants en rue, les femmes victimes de violences). Il y a aussi 4 chenils à l'extérieur du bâtiment.

Le CPAS travaille en étroite collaboration avec le réseau (RSUN, le Relais santé – important – Namur Entraide Sida, la cellule Herscham dont on a déjà beaucoup parlé).

Depuis plusieurs mois, des permanences sont organisées sur le site par certains partenaires et une collaboration s'y est greffée, notamment avec la cuisine centrale – à nouveau – qui apporte chaque soir de la soupe, ce qui est fortement apprécié.

Nous répondons aux conditions d'accueil inconditionnel comme le prévoit le décret "Abri de Nuit" et si, même les textes prévoient une réserve à cet accueil, l'article 32 du même décret dit que lorsque la capacité maximale d'hébergement est atteinte par exemple.

Force est de constater que pour l'instant, les épisodes de surcapacité sont très limités. En fait, en novembre 2024, il y a eu un taux d'occupation de 74 % et en décembre de 87%.

Au regard de la saison passée, c'est assez faible puisqu'à l'époque, on était en surcapacité quasiment constante, notamment avec un taux d'occupation de 104 % en décembre 2023.

Comme vous le savez, depuis cette année, une procédure de préinscription a été mise en place et porte ses fruits.

Comme déjà expliqué lors du précédent Conseil communal, on s'inscrit parfois dès la sortie de l'abri de nuit. J'ai mon ordre de préséance, je peux aussi téléphoner pendant la journée. Au moment de l'accueil, c'est un peu au cas par cas, selon le nombre de nuits déjà passées, etc. La priorité des éducateurs est donnée à la mobilisation du réseau personnel. Le Dispositif d'Urgence Sociale (DUS) accompagne la personne et active, avec son accord, les réseaux professionnels mais aussi privés du bénéficiaire afin de trouver une solution dans la famille, chez les amis, etc.

L'approche est donc différente de l'ancienne, basée sur le tirage au sort. On vise donc à maximiser les possibilités de prise en charge et d'accompagnement des personnes vulnérables pour une meilleure réinsertion sociale.

Ce public nécessite un encadrement spécifique et il faut bien reconnaître que, parfois, les éducateurs sont confrontés à des épisodes de violences physiques importantes.

En ce qui concerne l'avenir, nous réfléchissons activement à différents scénarios qui ne sont pas encore aboutis et nous restons dans l'esprit de la DPC: toujours de nous inspirer du modèle québécois avec des habitations à taille moyenne, en guise d'abris de nuit, bien intégrées dans leur environnement résidentiel, pour remplacer celui actuellement en fonction à Jambes et qu'il faudra quitter.

Je suis aussi en mesure de vous confirmer la mise en place prochaine d'un auvent à l'accueil du site. Les bons de commande sont établis et un contact a été pris avec le propriétaire du site à cet égard.

Si l'ordonnance Grand Froid n'a pas encore été activée (pour rappel, cette ordonnance est activée quand on atteint le seuil des -10° ressentis). Activer cette ordonnance est loin d'être anodin compte-tenu du fait que cela engendre une privation de liberté et on connaît toutes les difficultés que cela peut représenter.

J'ai néanmoins, d'initiative, activé la mise à disposition de places supplémentaires, si la capacité maximum de l'abri de nuit devait être atteinte, depuis ce 13 janvier et ce, tant que les températures seront inférieures à 0°. Pour information, le dispositif a été activé uniquement le 15 janvier pour 6 personnes et le 17 janvier pour 2 et a pu ainsi répondre aux besoins d'urgence. Aussi non, il n'y a pas eu besoin de l'activer parce qu'il y avait assez de lits.

Notre coopération avec le RSUN, nous avons encore eu un long moment justement cet après-midi avec un bilan à mi-parcours du Plan Hiver. Vous voyez que le RSUN reste mobilisé, même si effectivement des coupes budgétaires sont annoncées, leur mobilisation est sans faille et nous les soutenons.

J'ai aussi comme projet d'intervenir auprès du Ministre Coppieters afin de sensibiliser aux conséquences directes d'une réduction des moyens.

Merci.

Merci pour votre écoute.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Klein.

Je suis désolé mais je vous tous vous demander de respecter les temps impartis sinon, on n'en sortira jamais. C'est 5 minutes et avec l'IA, on peut vraiment se tester.

Madame Geudvert, vous pouvez répliquer pendant 2 minutes. Merci.

Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS:

Je ne suis pas tout à fait rassurée. Quand vous dites que depuis le 13 janvier, le dispositif – ce sont les hôtels, c'est cela? Vous mettez à disposition des chambres dans différents hôtels. Je ne sais pas ce que vous avez entendu par dispositif, c'est bien cela? On en reparlera après.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On ne peut pas répondre.

Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS:

Excusez-moi, je pose des questions et je ne devrais pas. Je vous induis en erreur.

Donc les coupes budgétaires, c'est effectivement dommage au niveau de ces différentes structures.

L'ordonnance Grand Froid, je vous le demandais parce qu'effectivement, la privation de liberté est effectivement dommageable mais j'insistais surtout sur les mesures prévues pour répondre si, en cas de grande nécessité, il fallait en arriver là.

Au niveau des places d'accueil, je me réjouis mais je ne suis pas si sûre que ce soit si évident que cela pour les personnes en difficulté d'agir de la sorte, mais tant mieux si elles le font, c'est très bien.

Par rapport au projet que vous aviez d'échanges avec les Québécois, je pense que c'est une réflexion toute autre, je pense que ce sont des choix tout à fait différents. Tant mieux, si un jour, nous arrivons à ce que le Québec a mis en place mais je doute aussi.

Merci Madame Klein.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup Madame Geudvert

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 15 janvier 2025 de Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 21 janvier 2025 le point complémentaire suivant: "*Etat des lieux de l'exécution du plan Grand Froid*",

Entend Mme C. Geudvert, Conseillère communale PS.

Mme D. Klein répond à la question.

36.4. "Dégradations, fonctionnement et avenir du P+R de Bouge" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

La question suivante: les "Dégradations, fonctionnement et avenir du P+R de Bouge", Madame Tillieux pour 5 minutes.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

Le P+R de Bouge, j'imagine que tout le monde le connaît, en tout cas chacun sait que la fréquentation est plus que largement inférieure aux attentes.

En juillet 2024, Delhaize y a installé un magasin temporaire pendant la reconstruction de son établissement de la chaussée de Louvain, prévoyant d'occuper les lieux pendant une année. Au moins en cela, le P+R a trouvé une utilité dès lors qu'il a permis de préserver l'activité du magasin et finalement l'emploi du personnel. L'installation du chapiteau de Delhaize et la fréquentation du P+R par des camions poids lourd a entraîné des dégradations. Deux barrières au moins ont été arrachées.

Cela soulève des questions sur la fonctionnalité actuelle du P+R et sur son efficacité à remplir sa mission initiale.

J'aimerais que vous puissiez me fournir des éclaircissements sur certains points.

D'abord, quelles sont les dégradations constatées sur le site, notamment les barrières arrachées ou d'autres dommages éventuels ? Avez-vous un inventaire ?

Ces dégradations affectent-elles le fonctionnement du P+R ?

Quel est le coût estimé des réparations nécessaires pour la remise en service complète du parking P+R ? À charge de qui ce coût sera-t-il imputé ?

Le parking est-il actuellement fonctionnel pour les automobilistes qui souhaitent l'utiliser comme P+R ? Si ce n'est pas le cas, quelles sont les actions prévues pour rétablir son usage dans les meilleurs délais et renforcer sa fréquentation ?

Quel avenir envisagez-vous finalement pour cet espace ?

En cas de réaffectation, le fait est que cette infrastructure sera loin d'avoir été amortie. Quel est votre avis à ce propos ?

Je vous remercie déjà pour les réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux. Monsieur Dupuis, vous avez la parole pour 5 minutes.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Merci Monsieur le Président.

Madame la Conseillère,

Je vous remercie pour votre question.

Sans refaire l'historique du dossier, je vais tenter d'apporter les meilleures réponses possibles aux éléments factuels que vous soulevez, concernant les dégradations, le fonctionnement et l'avenir du P+R de Bouge.

Concernant les dégâts observés sur le site, il s'agit principalement de barrières qui ont été dégradées. Les dégâts causés par des camions de livraison ou par des usagers distraits, identifiés comme responsables, seront pris en charge par leurs assurances respectives.

Conformément à la convention d'occupation du site par Delhaize, le TEC est chargé d'établir les devis de réparations et d'assurer la récupération des montants.

Car en effet, les barrières et la billettique sont des équipements installés et gérés par le TEC et non par la Ville. Certes, ce n'est pas pour autant qu'il faut les endommager.

Le matériel sera donc bien remplacé par le TEC et, en attendant, il a été décidé de démonter la structure restante pour éviter toute dégradation supplémentaire. Ce démontage a été pris en charge par Delhaize. Il n'y a donc aucun coût pour la Ville de Namur.

A ce jour, aucune autre dégradation n'a été observée.

Néanmoins, pour votre parfaite information, sachez que la convention entre Delhaize, le TEC et la Ville prévoit, je cite, que: "Les dégâts occasionnés dans le parking par l'occupation du Delhaize seront à charge de celui-ci. Un état des lieux avant et après occupation sera réalisé par un organisme extérieur".

Ces incidents n'affectent en rien le fonctionnement du P+R pour ses navetteurs, ni la fréquentation du Delhaize pour ses clients.

Concernant l'avenir du P+R, une rencontre avec le TEC est prévue afin de discuter des actions à entreprendre pour optimiser l'utilisation de ce parking, notamment en renforçant sa promotion.

Ma prise de fonction récente, en tant qu'Echevin des Voies Publiques et de la Mobilité, n'a malheureusement pas encore suffi à elle seule à augmenter significativement le nombre d'abonnements. Plus sérieusement, comme vous le savez, un projet de centre aquatique est également à l'étude sur le site.

Le succès en demi-teinte du P+R de Bouge serait alors compensé par un beau projet attendu de longue date par les Namurois. Cette piscine serait une manière élégante et pragmatique de réutiliser la surface disponible, tant en termes de bien-être, de santé, de loisir et d'apprentissage, tout en gardant une fonction de mobilité apaisée et de stationnement optimal du P+R.

Je vous remercie de votre attention, Madame la Conseillère, et j'espère ainsi avoir répondu au mieux à vos différentes questions.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Dupuis. Madame Tillieux, pour la réplique.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Je me suis rendue sur place et s'ils ont démonté, alors ils ont laissé apparent les dispositifs de ticketing puisqu'à l'entrée, quand vous passez, vous devez prendre un ticket j'imagine. Là, il n'y a plus rien du tout et c'est complètement dégradé. Donc il faut tout recommencer à zéro.

J'entends que ce sera à charge soit des assurances, soit du TEC mais au final, le TEC est aussi un organisme privé, subventionné donc c'est quand même le contribuable qui sera encore le cochon payeur de cette affaire-là.

Pour un parking qui est largement inoccupé et qui illustre un vrai paradoxe: comment justifier un tel investissement, présenté comme une initiative en faveur du développement durable, alors qu'aujourd'hui c'est une plaine déserte? Ce type d'infrastructure n'a vraiment de sens que si elle intègre une vision cohérente, c'est-à-dire une meilleure accessibilité, une connexion efficace avec les transports en commun et la sensibilisation des citoyens. J'entends que vous allez promouvoir à nouveau son utilisation et que l'on promet cet espace à un tout autre avenir,

qui est celui d'une piscine.

Je pense que notre groupe s'en réjouit et là, on verra peut-être la durabilité et en tout cas un projet au bénéfice des citoyennes et citoyens.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup Madame Tillieux.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 15 janvier 2025 de Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 21 janvier 2025 le point complémentaire suivant: "*Dégradations, fonctionnement et avenir du P+R de Bouge*",

Entend Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS.

M. P-Y. Dupuis répond à la question.

36.5. "Le déboisement en cours dans les quartiers nord de Namur" (Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer au point suivant, "Le déboisement en cours dans les quartiers nord de Namur". Madame Chenoy, pour 5 minutes.

Je vous en prie.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

Les citoyens du nord de Namur ont relayé leur inquiétude que nous partageons avec vous quant au déboisement en cours le long du RAVeL, dans les vallées du Frizet et du Houyoux, et en contrebas du plateau agricole de Berlaomine.

Ce projet, s'étendant sur plusieurs hectares, a des conséquences graves et multiples. Cette opération pourrait aggraver les risques d'inondations et de coulées de boue dans une zone située en fond de vallée, déjà vulnérable et régulièrement touchée.

Sur l'opération elle-même, les questions des autorisations et de légalité sont soulevées.

Ce genre d'entreprise en cette époque, où la préparation face aux dérèglements climatiques n'a jamais été aussi essentielle, nous questionne également. Face à cette situation préoccupante qui inquiète les riverains, on peut le comprendre, pour la sécurité de leur habitation, une pétition a même été lancée afin d'obtenir des explications et des engagements concrets de la part de l'autorité communale.

Pourriez-vous dès lors nous communiquer davantage d'informations sur l'opération dont question, et votre position quant à celle-ci et ses conséquences partagées dans cette interpellation.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup Madame Chenoy. La réponse est partagée entre Monsieur le Bourgmestre et Monsieur Dupuis. Monsieur le Bourgmestre vous avez la parole.

Pardon, j'étais déjà au point suivant.

Madame Scailquin, toutes mes excuses, vous avez la parole.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Pas de souci.

Merci Madame Chenoy pour votre question qui revient effectivement sur cette situation qui a fait la une des médias et des réseaux sociaux ces dernières semaines; situation qui, de manière légitime, suscite des questions, de l'incompréhension, de la désapprobation parfois et des inquiétudes des uns et des autres.

On a pu faire le point lors de ma Commission communale, avec le responsable du service Urbanisme mais je reviens bien volontiers sur les différents points ce soir pour pouvoir vous répondre.

Dès les premières alertes, j'ai demandé à nos agents constatateurs de se rendre sur place pour constater la situation, analyser celle-ci. Il en a été de même pour les agents du Service Public de Wallonie (SPW). Ils ont effectivement constaté l'abattage d'un nombre important d'arbres sur différentes parcelles. J'utilise à bon escient le terme "abattage" et non "déboisement" parce qu'au sens du CoDT (Code du Développement Territorial), du code l'Urbanisme, il ne s'agit pas d'un déboisement puisqu'il n'y a aucun dessouchage qui a été réalisé. Donc abattage et déboisement ne sont pas les mêmes notions au niveau de l'urbanisme. Les travaux qui ont été réalisés relèvent de l'abattage et ne nécessitaient pas de permis d'urbanisme.

Par ailleurs, le responsable des travaux en cours, le gestionnaire d'une société spécialisée en exploitations forestières, a confirmé la volonté de régénération de la végétation. Certains arbres ont ainsi été préservés afin de permettre un réensemencement naturel de la propriété. Il n'y a donc aucune infraction qui a été réalisée, ni constatée puisqu'il ne fallait pas de permis d'urbanisme. C'est bien la position, tant de la Ville que du Fonctionnaire délégué de la Région wallonne.

Là où cela devient parfois un peu plus complexe, c'est qu'effectivement un permis a été octroyé par la Région wallonne, par le Fonctionnaire délégué, pour les propriétaires de ces parcelles, pour un déboisement. Donc ils pourraient aller plus loin que les travaux qui ont été réalisés. Ils ne mettent donc pas en œuvre ce permis de déboisement puisqu'ils se "limitent" à un abattage, certes important, d'arbres. Ce permis a été octroyé sur avis favorable notamment du DNF (Département de la Nature et des Forêts) mais également de la Cellule Giser, qui est une cellule qui remet des avis dans le cadre, notamment, de risques naturels comme les inondations. Ces deux instances ont été favorables à cette demande de permis qui, pour rappel, vient du SPW Mobilité et Infrastructures, pour sécuriser à la fois le RAVeL mais également la chaussée de Perwez.

Bien sûr, nous restons attentifs aux travaux qui sont encore en cours aujourd'hui, tant avec les agents de la Ville, qu'avec les agents de la Région wallonne, ceux du SPW du Fonctionnaire délégué mais également du DNF qui reste attentif à cette situation.

Vous avez aussi évoqué le volet inondations de ce dossier.

Pour vous informer également: ce bassin versant fait l'objet aujourd'hui d'études hydrauliques et hydrologiques qui sont commanditées par le service technique provincial, auxquelles la Ville participe pleinement et activement. La Province a des moyens financiers qui ont été dégagés pour pouvoir réaliser des aménagements visant à réduire les risques d'inondations dans la vallée. Il y a également des actions de sensibilisation, d'information qui sont menés aujourd'hui, tant par les services de mon collègue Monsieur Dupuis, à l'égard des propriétaires des différentes parcelles mais également par Natagriwal par rapport aux agriculteurs qui se situent aussi en amont de ces différentes parcelles.

Bien sûr on peut, toutes et tous et moi également, regretter cette situation qui a un impact non négligeable, à la fois sur la biodiversité, sur le paysage proche du centre-ville mais, je le répète, tous les actes et travaux qui ont été réalisés sont réalisés conformément à la réglementation liée à l'urbanisme, puisque l'on parle bien d'abattage et non de déboisement et donc aucun permis n'était requis pour ces travaux.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine. Madame Chenoy.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Merci beaucoup pour vos réponses. Je pense en effet qu'il faut rester attentif à l'évolution des travaux. On entend quand même qu'il y aurait des talus dévastés, il y a manifestement une perte de végétation qui stabilisait des versants, des ornières orientées vers le RaVEL et de nature à canaliser un flot de ruissellement et de boue en direction des habitations situées en bas.

Je pense vraiment qu'il faut rester très attentif à tout cela.

Quoi qu'il en soit, je pense qu'il serait peut-être souhaitable – je ne sais pas si c'est le pipe ou pas – d'organiser une rencontre entre les riverains, l'entrepreneur, le propriétaire et éventuellement la Ville pour avoir vraiment une information claire qui soit donnée aux riverains. Je pense que c'est quelque chose qui est demandé et cela pourrait permettre aussi d'expliquer ce qui est envisagé pour la suite et détailler des mesures qui seront prises pour éventuellement éviter ces phénomènes de coulées de boue, lors de prochaines grosses intempéries.

Plus globalement, peut-être qu'il faudrait aussi revoir ou améliorer les canaux de communication à destination des riverains à l'avenir. Je crois savoir qu'il y a aussi des interrogations de riverains sur des problématiques similaires à Suarlée notamment. Ce sont des choses que l'on entend pour le moment donc voilà, je pense que ce serait bien d'avoir quelque chose de plus systématique au niveau de l'information.

Je terminerai simplement par rappeler la responsabilité de la Ville sur plusieurs niveaux: pour les générations futures, envers les riverains et les conséquences de ce genre d'action et envers le cadre de vie directement impacté.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup Madame Chenoy.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 15 janvier 2025 de Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 21 janvier 2025 le point complémentaire suivant: *"Le déboisement en cours dans les quartiers nord de Namur"*,

Entend Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS.

Mme S. Scailquin répond à la question.

36.6. "Réouverture du chemin du Tivoli à Saint-Servais?" (Mme S. Linsmeau, Conseillère communale Ecolo)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On passe au dernier point inscrit pas les Conseillers, sur la: "Réouverture du chemin du Tivoli à Saint-Servais?".

Madame Linsmeau, vous avez 5 minutes.

Mme S. Linsmeau, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

Mon intervention aujourd'hui a pour but de relayer une demande citoyenne qui émane des riverains, des voisins ou simplement des utilisateurs du chemin du Tivoli à Saint Servais.

En juin 2021, suite aux grosses pluies qui se sont abattues sur la ville et le pays, il y a eu des risques d'affaissement qui ont été identifiés sur un terrain qui borde ce chemin. Par mesure de sécurité, il a été fermé, l'accès à la circulation piétonne a été fermé pour éviter tout accident.

Ce que les riverains ont tout à fait bien compris et accepté.

Depuis lors, on a été identifié que les travaux pour sécuriser ce chemin incombaient au propriétaire du terrain impliqué.

Cela fait maintenant plus de 3 ans que ce chemin est complètement fermé à la circulation piétonne. Il est pourtant le seul chemin facilement praticable pour rejoindre la route de Gembloux depuis la rue du Beau Vallon et tout le quartier qui se situe entre la route de Gembloux et la chaussée de Waterloo. Ce chemin permet, entre autres, de rejoindre les arrêts de bus, la bibliothèque, la piscine, le hall Octave Henry, l'Intermarché et les quelques commerces de proximité du quartier.

Sans cette possibilité, les riverains doivent emprunter la rue du Tivoli qui, elle, est terriblement accidentée et peu praticable par tous. Je ne sais pas si vous avez déjà eu l'occasion de la prendre mais quelqu'un en bonne santé y arrive mais je doute fort qu'une personne âgée le fasse facilement dans un sens, comme dans l'autre.

Difficile pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les gens avec une poussette ou encore les clients qui ramènent leurs courses ou qui tirent un caddy. S'ils n'empruntent pas la rue du Tivoli, ils doivent faire un très long détour de plusieurs centaines de mètres.

Ces derniers jours avec la neige et le verglas, l'accès à la rue de Tivoli était encore plus dangereux voire impossible à emprunter.

Je sais que les riverains ont déjà interpellé les Echevins compétents et le Collège à plusieurs reprises sur ce dossier mais à ce jour, rien n'a bougé.

Je me fais donc la porte-parole des Saint-Servaitois qui attendent avec impatience la réparation de cette voie d'accès à de nombreux services essentiels.

Ma question était: le Collège pourrait-il mettre en œuvre toute solution à court terme pour la réouverture de ce passage ?

Pouvez-vous nous dire laquelle et quand elle pourra être mise en œuvre afin de rouvrir ce chemin ?

Un grand merci pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup Madame Linsmeau.

Monsieur Prévot et Monsieur Dupuis pour la réponse.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Monsieur le Président et merci Madame la Conseillère pour votre question relative à la réouverture du chemin de Tivoli.

C'est en ma qualité de Bourgmestre, en charge de la sécurité publique, que je vais me permettre de commencer par vous répondre.

Comme vous l'avez évoqué, suite aux intempéries de 2021, des problèmes de stabilité sont apparus au niveau de la paroi rocheuse, située rue du Tivoli et rue de Gembloux, le long du sentier communal qui relie la rue du Tivoli et la rue de Gembloux précisément. Si le sentier est communal, le mur supportant le talus et le talus lui-même appartiennent, pour ce qui les concernent, à un privé.

Dans le cadre de mes obligations de sécurité publique, nous avons fait appel à un bureau d'ingénieurs en stabilité, lequel a rendu un rapport le 22 juillet 2021 déjà concluant qu'il existait un risque pour la sécurité publique en raison d'éventuelles chutes d'éléments rocheux ou de terres et qu'il convenait de fermer ce sentier et d'en interdire l'accès tant qu'il n'aurait pas été sécurisé.

J'ai donc pris un arrêté de Police 2 jours plus tard, le 23 juillet 2021, afin d'interdire l'accès au sentier. En parallèle, nous avons immédiatement pris contact avec le propriétaire du talus pour qu'il fasse le nécessaire pour sécuriser celui-ci.

Plusieurs mises en demeure ont été adressées au citoyen concerné et malgré les échanges et les réunions sur place, aucune solution n'a pu se dégager.

Le propriétaire nous a même proposé de racheter son talus pour ne pas devoir effectuer lui-même les travaux utiles et nécessaires. Ce que nous avons refusé. Toute acquisition par la Ville de biens privés de propriétaires ne voulant pas assumer la charge de ceux-ci étant évidemment susceptible de créer un précédent. Par ailleurs, cela ne fait pas ailleurs pas partie du core business d'une autorité communale.

En août 2023, il y a eu une nouvelle visite des lieux avec les services de la Ville, l'ingénieur en stabilité mandaté par la commune et le propriétaire du talus. Les mesures de sécurisation à mettre en œuvre ont été décidées et validées.

Le temps s'écoulant sans que rien ne se passe, nous avons dû encore rappeler en décembre 2023 que les travaux de sécurisation devaient être exécutés par le propriétaire, aux motifs que tout propriétaire est responsable de sa parcelle et doit prendre les mesures qui s'imposent pour que celle-ci ne présente aucun danger pour la sécurité publique.

Toujours sans réaction opportune reçue, nous avons alors mandaté un avocat qui a adressé une ultime mise en demeure, le 23 août 2024 et malheureusement, toujours aucune réaction n'a été enregistrée.

Nous sommes alors passé à l'étape supérieure en saisissant la justice pour que les mesures utiles soient prises pour remédier à la situation.

Une première audience s'est tenue mi-décembre dernier. A cette occasion le propriétaire du talus a reconnu qu'il devait effectivement effectuer les travaux réclamés par la Ville et a indiqué que les travaux étaient en cours, avec la société qui avait proposé la solution retenue. Il en a apporté la preuve.

L'affaire a été remise au 18 février prochain pour lui laisser le temps de finaliser et de nous permettre aussi de vérifier les travaux finis.

S'il avait eu la bonne idée d'indiquer à la Ville qu'il avait entamé les travaux de sécurisation, nous aurions pu éviter la procédure. Mais soit. L'essentiel est que cela se fasse enfin et surtout que cela se fasse bien, pour que ce sentier communal puisse à nouveau remplir son office de liaison.

Nos services techniques iront procéder à une vérification des travaux avant l'audience prévue le 18 février prochain. Si c'est en ordre et que la situation ne présente plus de risque pour la population, je lèverai mon arrêté et le sentier sera réouvert à la circulation piétonne.

Certains auront noté qu'au début du dossier, l'ensemble du sentier était condamné. Mais cela impactait l'accessibilité à un logement dont l'entrée se trouve sur le sentier lui-même. En accord avec l'ingénieur en stabilité, nous avons alors réduit la portion interdite à la circulation au strict nécessaire, permettant dès lors l'accès à ce logement.

Pour ce qui concerne le déneigement, je passe le relais à Monsieur Dupuis.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre. Monsieur Dupuis, il vous reste 1 minute.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Concernant la rue du Tivoli, il convient de souligner qu'elle constitue une voirie secondaire en cul de sac et présente des difficultés d'accès pour nos camions.

En conséquence, elle ne figure pas parmi les routes du circuit prioritaire de déneigement.

En revanche, cette rue est incluse dans la liste des dépôts de sacs de sel prévu par le Plan déneigement. Trois sacs de sel y sont déposés, étant donné qu'un sac de 25 kilos permet de traiter environ 1.500 m² de voiries, à condition d'un épandage manuel et adéquat, cette quantité est largement suffisante pour garantir un passage sécurisé dans cette rue.

Il est également important de préciser que la section située dans la partie inférieure de la rue est enregistrée comme une voirie privée. Elle n'est donc pas sous la responsabilité de la Ville.

Cependant les sacs de sel mis à disposition par la Ville servent aussi à saler cette partie.

Par ailleurs, je tiens à remercier tous les ouvriers du service déneigement qui ont travaillé sans relâche lors du dernier épisode neigeux afin de sécuriser nos rues.

Merci, Madame la Conseillère, pour votre question.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Félicitations, Monsieur Dupuis, vous êtes "just in time"!

Voilà qui clôture les points mis à l'ordre du jour par les... ah oui, Madame Linsmeau pardon, excusez-moi, j'y suis presque. La fatigue commence à se faire sentir.

Mme S. Linsmeau, Conseillère communale Ecolo:

Merci beaucoup.

La réponse sera très courte puisque vous donnez beaucoup d'éléments qui montrent que le dossier avance. Donc je me réjouis pour les riverains que ce dossier puisse enfin aboutir. J'espère que l'on aura des bonnes nouvelles au mois de février.

Je ne manquerai pas de suivre le dossier.

Merci beaucoup.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019, tel que modifié, et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 15 janvier 2025 de Mme S. Linsmeau, Conseillère communale Ecolo, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 21 janvier 2025 le point complémentaire suivant: "*Réouverture du chemin du Tivoli à Saint-Servais?*",

Entend Mme S. Linsmeau, Conseillère communale Ecolo.

MM. M. Prévot et P-Y. Dupuis répondent à la question.

QUESTION(S) ORALE(S) D'ACTUALITE (ROI – ART.94)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Y a-t-il des questions orales d'actualité, conformément à l'article 94 du ROI?

Madame Tillieux. Quelqu'un d'autre? Non?

Madame Tillieux, vous avez la parole pour 2 minutes.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

Cela n'aura échappé à personne, la chaîne de restaurant Lunch Garden va être reprise, partiellement en tout cas, par un investisseur, CIM Capital, avec la fermeture de 19 restaurants. Parmi ceux-là, celui de Wépion. Celui de Jambes ne fermera pas mais on annonce au minimum 30% de réduction de l'emploi et pire, les travailleurs et les travailleuses sont inquiets parce que le paiement des salaires de janvier et la prime de fin d'année semblent totalement compromis. Dès lors que c'est une faillite, le personnel n'aurait droit à aucune indemnité.

Dès lors, je voulais savoir si nous, Conseil communal puisque notre territoire est concerné, nous pourrions affirmer notre soutien envers les travailleuses et travailleurs du Lunch Garden, envers leurs familles également qui se trouvent dans une situation de grande incertitude et de précarité. On pourrait demander, par exemple, à la Direction de Lunch Garden et à l'investisseur CIM – évidemment aux deux – d'engager des discussions constructives avec les

représentants des travailleurs pour limiter les impacts sociaux de la reprise, de mettre tout en œuvre pour que le maximum d'emplois soient maintenus et de garantir le paiement des salaires et indemnités de licenciement des travailleurs. On pourrait aussi évidemment demander au Gouvernement fédéral de faciliter la concertation sociale tout au long de la procédure de reprise.

Ma volonté ici ce soir, puisque l'on n'a pas le temps de déposer une motion, on n'a pas eu le temps de lire quoi que ce soit mais je pense que nous pourrions collectivement nous montrer solidaires et en soutien de ces travailleuses et travailleurs; ceux que l'on a applaudit quand il y avait le Covid, ceux qui ont fait en sorte que le dimanche, on puisse aller se restaurer à un prix pas trop élevé et qui aujourd'hui se retrouvent sur la sellette. Je pense que nous pourrions faire un geste, en ce début d'année, à l'égard de ce personnel.

Merci pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

C'est Monsieur le Bourgmestre qui va vous répondre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame Tillieux.

Je comprends bien évidemment l'émotion que l'annonce de la probable fermeture de deux des sites – ou du moins, on parle davantage d'un des deux pour le moment – puisse avoir généré sur le territoire local. Comme du reste, nous avons pu être émus lorsqu'il s'est agi de questionner le devenir d'une série d'enseignes de Delhaize et comme du reste, on est parfois préoccupés de la fermeture d'autres commerces qui dépendent parfois de grandes chaînes.

Pour autant, nous n'envahissons pas le Conseil communal de motions destinées à témoigner notre soutien auprès de chaque chaîne de commerces qui, hélas, est amenée à devoir fermer l'une ou l'autre de ses enseignes sur notre territoire.

Je ne suis pas persuadé que ce serait d'ailleurs très utile. Ce qui ne témoigne pas évidemment d'un manque d'intérêt pour le vécu de ce personnel.

Je pense que là où nous pouvons, certainement vous comme moi et comme d'autres dans cette assemblée qui siègent dans des Parlements, être utiles plutôt que de feindre une capacité au niveau communal de pouvoir agir, voire même s'ingérer dans les concertations sociales menées entre employeurs et travailleurs d'une société privée; c'est de pouvoir interpellier les Ministres de l'Emploi respectifs. C'est toujours Monsieur Dermagne au Fédéral, pour le moment. C'est Monsieur Jeholet à la Région actuellement. Que les parlementaires de cette assemblée activent les relais dans les enceintes où ils disposent, en vertu de la loi, d'une vraie capacité d'action plutôt que de faire une démarche Canada Dry, ce qui n'empêche évidemment pas que l'ensemble du Conseil s'associe à la difficulté et à l'incertitude que doivent ressentir et affronter aujourd'hui l'ensemble de ces travailleurs.

Vous comprenez que ce qui est valable pour Lunch Garden l'est aussi pour d'autres enseignes. Donc veillons à agir là où nous disposons de vrais leviers pour le faire.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Madame Tillieux, pour une minute, pour clôturer.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Je pense évidemment que, comme vous, il faut agir à tous les niveaux, dans les Parlements et on n'hésitera pas à le faire mais je pense aussi qu'une motion qui reprend l'ensemble des groupes politiques, indépendamment des clivages, face à une situation sociale difficile, c'est un autre message et que cela existe.

J'entends que pour vous, cela n'a pas l'air d'être important, c'est "feindre une capacité", c'est "une démarche Canada Dry" mais je pense que quand on se trouve dans une situation difficile, on apprécie du soutien et on apprécie des gestes de réconfort.

Je suis triste qu'à Namur ce ne soit pas le cas.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

On va passer au huis clos de la Zone de Police. Merci beaucoup.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci au public pour sa patience, sa présence. Nous allons effectivement entamer le huis clos de la Zone de Police.

La séance est levée à 22h34.